

**L'ÉLUCIDATION
DES HOMICIDES :
DE L'ENCHANTEMENT
TECHNOLOGIQUE À L'ANALYSE
DES COMPÉTENCES DES ENQUÊTEURS**

**Contribution à la sociologie du travail
de police judiciaire**

Laurent MUCCHIELLI

2005 – n° 98

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban - F-78280 GUYANCOURT

☎ : 33.(0)1.34.52.17.00 - ☎ : 33.(0)1.34.52.17.17

🌐 : <http://www.cesdip.com>

S O M M A I R E

*_*_*

RÉSUMÉ	3
MOTS-CLÉS	3
REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I. RECUEIL DES DONNÉES ET RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES	7
LA TRANSPARENCE ET L'HONNÊTETÉ COMME GAGES DE SCIENTIFICITÉ.....	8
L'ENTRETIEN : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE.....	10
LA POLICE EST-ELLE UN OBJET SOCIOLOGIQUE COMME UN AUTRE ?	12
CHAPITRE II. REPÈRES JURIDIQUES ET PRATIQUES.....	17
CHAPITRE III. LE DISCOURS DES PROFESSIONNELS SUR L'ENQUÊTE	
DE POLICE JUDICIAIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE	21
CHAPITRE IV. L'ATTITUDE DU OU DES AUTEURS APRÈS LE CRIME ET DURANT	
L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE	25
CHAPITRE V. DES DISCOURS AUX PRATIQUES : LA <i>HIÉRARCHIE INVERSÉE</i>	
DES CONDITIONS DE SUCCÈS DE L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE.....	29
LES ÉLÉMENTS MATÉRIELS.....	30
LES ÉLÉMENTS HUMAINS	32
CHAPITRE VI. LES LEÇONS DE LA NON-ÉLUCIDATION : ESQUISSE D'UNE TYPOLOGIE	35
QUAND LE CADAVRE NE PARLE PAS	36
QUAND LA RUMEUR PUBLIQUE FAIT DÉFAUT.....	37
QUAND LE SUSPECT RÉSISTE ET NE CRAQUE PAS.....	38
QUAND L'AUTEUR ET LA VICTIME NE SE CONNAISSAIENT PAS	40
LORSQUE LE SUSPECT S'ENFUIT À L'ÉTRANGER ET QU'UN DÉFAUT DE COOPÉRATION POLICIÈRE EMPÊCHE SON INTERPELLATION.....	41

QUAND LE "TROUBLE SOCIAL" EST MOINDRE ET QU'IL FAUT ÉTABLIR DES PRIORITÉS.....	43
QUAND LES ENQUÊTEURS RENCONTRENT LA "RAISON D'ÉTAT", C'EST-À-DIRE DES PRESSIONS POLITIQUES.....	46
CHAPITRE VII. LA RECHERCHE DES AVEUX : CONTRADICTION APPARENTE ET COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DES ENQUÊTEURS.....	49
LA PLACE DES AVEUX DANS L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE.....	50
COMPÉTENCES RELATIONNELLES DES ENQUÊTEURS DANS LA SITUATION D'INTERROGATOIRE À FIN D'AVEUX	53
DES COMPÉTENCES RELATIONNELLES INDIVIDUALISÉES RÉPARTIES AU SEIN DU GROUPE D'ENQUÊTEURS.....	56
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	59
UN CONSTAT INTERNATIONAL.....	59
LES ENJEUX EXPLICITES ET IMPLICITES DU DISCOURS TECHNOLOGIQUE	60
RÉFLEXIONS SUR L'ÉVOLUTION DES TAUX D'ÉLUCIDATION DES HOMICIDES DE 1974 À 2002.....	63
CAPACITÉ DE RENSEIGNEMENT ET QUALITÉ DES RELATIONS ENTRE POLICES ET POPULATION	69
BIBLIOGRAPHIE	71
LISTE DES TABLEAUX	75
LISTE DES FIGURES	75

RÉSUMÉ

À partir du dépouillement d'une série de dossiers judiciaires (affaires d'assassinats, de meurtres et de coups mortels jugées dans une cour d'assises de la région parisienne) et d'une autre série de dossiers d'affaires non élucidées (archivés dans deux services de recherches de police et de gendarmerie de la même région), ainsi que d'entretiens approfondis avec des enquêteurs de police judiciaire, on propose ici une analyse des conditions d'élucidation des homicides. Le discours des professionnels est confronté à leurs pratiques, ce qui amène à inverser la hiérarchie des trois principaux facteurs d'élucidation : les investigations sur la scène de crime (appelées aussi "constatations initiales"), l'enquête de voisinage et la recherche des témoins. Les éléments humains fournis par les deux derniers facteurs sont en réalité les plus déterminants pour identifier des suspects. En analysant la série d'affaires non élucidées, on établit ensuite une première typologie des causes de non-élucidation. Enfin, on analyse l'importance et la nature du travail de recherche des aveux, en soulignant les compétences relationnelles développées par les enquêteurs. Les conclusions de ce travail amènent à réfléchir sur l'évolution des pratiques et sur les représentations de l'impact des sciences et des techniques dans le travail de police judiciaire. Tout au long de l'analyse, on propose également une réflexion méthodologique sur l'enquête qualitative en sociologie.

MOTS-CLÉS

Police judiciaire – Enquête – Éluclidation – Homicide – Techniques – Aveu – Compétence – Méthodologie – Entretien.

REMERCIEMENTS

L'auteur remercie Sylvie Clément, René Lévy, Paul Mignon, Philippe Robert et Renée Zauberman pour leur lecture critique.

INTRODUCTION

Le présent travail s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherches sur les homicides en France et fait suite à une première série de publications consacrées au contenu humain et social des affaires jugées¹. À l'issue de cette analyse fondée sur le dépouillement d'une grande série d'affaires jugées, le questionnement s'est déplacé vers les affaires qui n'aboutiront jamais à un procès, faute d'avoir été élucidées. L'objectif n'est pas ici de tenter de saisir ce que l'on pourrait appeler un taux d'impunité et encore moins un "chiffre noir"². Le premier est connu par son pendant (le taux d'élucidation), le second est par définition inconnaisable du chercheur (s'agissant de victimes décédées, aucun autre mode d'enquête ne saurait nous renseigner sur des homicides dont la simple connaissance n'est jamais parvenue à la police³). La question importante ici n'est donc pas celle de la mesure globale de l'homicide mais bien plutôt celle de l'interrogation sur les types d'homicides qui pourraient échapper plus que d'autres à la justice. En 2000, par exemple, selon la statistique du ministère de l'Intérieur, 79 % des homicides enregistrés, 77 % des tentatives d'homicides et 82 % des coups mortels sont élucidés par les services de police judiciaire de la police et de la gendarmerie. Au sein de ces catégories, la statistique policière distingue cependant quelques sous-types qui permettent immédiatement de repérer que les crimes commis "à l'occasion ou en vue d'un vol", et plus encore les "règlements de compte entre malfaiteurs" sont nettement moins élucidés que les "autres homicides" qui concernent massivement des affaires mettant aux prises des particuliers dans le cadre de l'interconnaissance. Ces catégories restent toutefois très sommaires et il fallait aller y voir de plus près pour comprendre ce qui échappait à la justice et donc au chercheur travaillant essentiellement à partir des sources judiciaires. Pour répondre à cette interrogation, chemin faisant, c'est donc en réalité une analyse des conditions d'élucidation des homicides qu'il a fallu entreprendre, passant ainsi, pour les besoins de la recherche, d'une sociologie des comportements criminels à une sociologie

¹ Cf. MUCCHIELLI (2002a) pour un tour d'horizon du programme de recherches, et MUCCHIELLI (2004) pour les principaux résultats macrosociologiques. On trouvera aussi quelques données et réflexions sur la situation psychologique des auteurs d'homicides, en liaison avec leurs histoires de vie, *in* MUCCHIELLI, 2001. Deux textes consacrés l'un aux circonstances des homicides, l'autre à l'esquisse d'une typologie ainsi qu'à l'analyse des relations entre auteurs et victimes (présentée de façon très succincte *in* MUCCHIELLI, 2002b), demeurent manuscrits.

² Sur les apories du débat autour de la mesure du "chiffre noir", cf. ROBERT, AUBUSSON DE CAVARLAY, POTTIER, TOURNIER, 1994, 25 *et suiv.*

³ Il existe bien une statistique médicale des causes de décès tenue par l'INSERM mais le niveau d'homicides enregistrés par cette source est environ deux fois moins élevé que celui de la statistique policière (*ibid.*, 32-33).

du travail de police judiciaire sur ces crimes, et ouvrant pour l'occasion quelques problématiques de recherches encore quasiment inconnues en France.

Dans le chapitre I, nous détaillerons les conditions de réalisation de l'enquête auprès de deux services de police judiciaire spécialisés sur les crimes de sang, l'un pour la Gendarmerie nationale, l'autre pour la Police nationale. Ce sera au demeurant l'occasion d'une *réflexion sur les méthodes* en sciences sociales.

Dans le chapitre II, nous rappelons brièvement quels sont les *cadres juridiques* qui réglementent les différents types d'enquête de police judiciaire concernant les homicides.

Dans le troisième III, nous présentons le discours des enquêteurs de police judiciaire sur leur propre activité, discours valorisant essentiellement la *technicité* pour asseoir leur *professionnalisme*. Ceci contraste avec les deux chapitres suivants (IV et V) qui analysent au contraire l'activité réelle des professionnels, mettent en évidence les facteurs de réussite des enquêtes et soulignent le *poids prépondérant des éléments humains* et non techniques dans la réussite des enquêtes sur les homicides.

Dans le chapitre VI, au terme de l'étude de dossiers d'affaires non élucidées par les policiers et les gendarmes, nous établissons la *première typologie des causes de non-élucidation des affaires*.

Enfin le chapitre VII revient sur un thème un peu moins original dans la littérature spécialisée – la place des *aveux* – mais également important pour notre démonstration d'ensemble puisqu'il permet de souligner une fois encore le poids prépondérant des facteurs humains dans l'enquête et par conséquent des *compétences relationnelles* des enquêteurs.

Les conclusions générales de l'étude sont dès lors logiquement consacrées à la discussion du décalage constamment observé entre la survalorisation des outils techniques dans le travail de police et la dévalorisation des aspects humains ou relationnels. Ce débat est d'une part posé dans sa dimension internationale, d'autre part élargi à quelques réflexions sur l'évolution générale de l'activité de police en France.

CHAPITRE I

RECUEIL DES DONNÉES ET RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES

Deux séries de données sont mobilisées dans ce texte. La première est issue du dépouillement de 102 affaires jugées dans une cour d'assises de la région parisienne dans les années 1990, pour des assassinats, meurtres, tentatives de meurtres, infanticides et coups et blessures volontaires suivis de mort sans intention de la donner, commis entre 1987 et 1996 dans le ressort de cette juridiction. Aucune sélection n'a été réalisée : l'étude a pris en compte la totalité des dossiers dans la période, tels qu'ils sont conservés aux archives locales de la cour d'appel⁴. À travers ces dossiers, nous avons reconstitué la nature et les circonstances du crime, le mode de saisie de la police et donc les conditions du déclenchement des enquêtes.

La seconde série de données a été récoltée lors de deux séjours dans des services d'enquête de police judiciaire. Le premier séjour a eu lieu dans la cellule "Homicides" d'une Section de recherches de la Gendarmerie Nationale, où nous avons pu à la fois consulter l'intégralité des dossiers de 5 affaires non élucidées à ce jour, mais toujours présentes dans les locaux⁵, et nous entretenir longuement avec les enquêteurs, à la fois de ces affaires et de l'ensemble de leur métier. Ce travail du côté des gendarmes a été complété par la consultation de 7 autres dossiers plus anciens d'affaires non élucidées (remontant jusqu'à 1994) et conservés dans des brigades de recherches⁶. Le second séjour a eu lieu, en compagnie d'une étudiante, dans une brigade criminelle de la Police Nationale, pour y réaliser également études de dossiers et entretiens. Au total, le travail auprès des enquêteurs de police judiciaire s'appuie sur l'analyse de 21 dossiers criminels (dont 15 affaires non élucidées) et sur des entretiens approfondis réalisés avec 9 fonctionnaires, complétés par des conversations informelles préalables ou postérieures aux situations formalisées d'entretien, avec ces enquêteurs ainsi qu'avec deux autres policiers et

⁴ Cf. le détail de la méthodologie, in MUCCHIELLI, 2004.

⁵ La présence de ces dossiers (par opposition à leur envoi dans un service d'archives) signifie qu'elles sont toujours "ouvertes" dans le langage des professionnels, même si elles ne font plus l'objet actuellement d'aucune investigation. Il nous semble qu'on pourrait plutôt parler d'affaires "dormantes", certaines pouvant se réveiller d'un jour à l'autre par la survenance d'une information nouvelle (un recoupement avec une autre affaire, une dénonciation), ou bien ne jamais se réveiller.

⁶ C'est l'occasion de remercier l'ensemble des gendarmes qui m'ont accueilli à la Section de recherche et au Groupement départemental pour leur amabilité, leur disponibilité et la confiance qu'ils m'ont accordée.

gendarmes occupant des fonctions d'encadrement à un haut niveau hiérarchique au moment de l'entretien mais ayant été quelques années auparavant enquêteurs en matière criminelle.

LA TRANSPARENCE ET L'HONNÊTETÉ COMME GAGES DE SCIENTIFICITÉ

Au vu de pratiques fréquentes dans la communauté sociologique, la présentation de cette recherche pourrait s'en tenir à cette description très sommaire et à ces sympathiques remerciements. C'est aujourd'hui devenu une obligation et presque comme une mode de dire que l'on "fait du terrain" ou que l'on "est sur le terrain". Mais hélas généralement sans plus d'explication. Comme si cela allait de soi. Le contraste avec l'époque – ancienne – où la sociologie n'était qu'une activité de bibliothèque est certes heureux. Et il est vrai que ce combat pour le primat de la recherche empirique n'est peut-être pas définitivement gagné tant reste fort et valorisé le modèle de l'universitaire théorisant la société et se distinguant par son usage (*a fortiori* sa création) de concepts spécifiques. Pour autant, il y a dans cette mode du "terrain" un risque de dérive rhétorique. La preuve en est que si la référence au "terrain" et aux auteurs qui l'incarnent dans la tradition sociologique (notamment l'École de Chicago) est très fréquente dans les travaux sociologiques français contemporains, il est beaucoup moins fréquent de pouvoir lire dans ces travaux une présentation très détaillée du terrain en question et du déroulement réel de l'activité de terrain proprement dite. Bien souvent, il ne s'agit que d'une évocation qui tient en quelques paragraphes, pour situer le lieu et l'époque de l'enquête ainsi que l'outil d'enquête privilégié (questionnaire, entretien, observation...). Il est en réalité plutôt rare de véritablement connaître en détail les raisons du choix du terrain, le mode d'entrée sur le terrain, les difficultés rencontrées, les changements contraints ou choisis réalisés en cours de route, les aspects non explorés, les réactions à la présence et au comportement du sociologue, etc. Or c'est bien tout cela que le sociologue devrait prendre le risque de raconter à ses lecteurs et à ses pairs s'il entend faire un travail pleinement scientifique, c'est-à-dire d'une part potentiellement critiquable par ses pairs, d'autre part réellement exploitable donc cumulable au sein de la communauté savante.

Outre l'observation quotidienne de la façon dont sont rédigés livres et articles publiés dans la plupart des revues, c'est un constat que nous avons pu faire à travers l'expérience universitaire⁷ : la méthodologie en sciences sociales est encore généralement enseignée comme une boîte à outils formalisés dont l'apprentissage sur le papier est sensé permettre rapidement le bon usage (on admet simplement que les débutants ont besoin d'une période d'apprentissage au cours de laquelle ils peuvent faire des "erreurs de débutants"), le tout dans une belle rationalité et

⁷ L'auteur de ces lignes est chercheur au CNRS mais aussi enseignant à l'université (deuxième et troisième cycles) et a participé à des jurys de thèses.

une belle scientificité. À nos yeux, il n'est pas douteux qu'il s'agit là d'une *fiction pédagogique* certes rassurante (pour les enseignants comme pour les étudiants), mais qui produit aussi des effets pervers importants à la fois dans les recherches produites et dans l'usage que la communauté peut faire de ces recherches. Outre la lecture quasi quotidienne de travaux publiés ne présentant pas complètement la construction de leurs données et les usages nécessairement en partie sélectifs qu'ils en font, et nonobstant la lecture de quelques ouvrages au contraire particulièrement roboratifs⁸, deux expériences personnelles nous en ont convaincu.

C'est d'abord l'expérience enseignante, en tant qu'évaluateur de travaux d'étudiants (du mémoire de maîtrise à la thèse), qui nous a permis d'observer – parfois avec effarement – que la plupart des apprentis sociologues tendaient plus ou moins consciemment à masquer les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans la mise en œuvre de la méthodologie prédéfinie avec le directeur de leur travail. Déjà sensible dans des mémoires de maîtrise et de DEA, le problème nous est apparu dans toute son épaisseur lors de la lecture puis la soutenance d'une thèse dans laquelle le candidat – par ailleurs très bon et qui obtint à juste titre la meilleure mention – alla jusqu'à reconstruire *a posteriori* l'ensemble de sa démarche pour lui donner une apparence de logique temporelle et de conformité méthodologique qu'elle n'avait pas en réalité. Ses hésitations, ses doutes, ses tâtonnements, ses échecs, étaient systématiquement gommés. Les réactions hostiles de tel ou tel acteur rencontré sur les terrains devaient se lire entre les lignes. Un choix de vie personnel ayant entraîné un déménagement d'une ville dans une autre, le début de l'enquête et le premier terrain devenaient un "pré-test"... Peu dirigé par son directeur de thèse, isolé sur son terrain, n'ayant pas accès à des lieux de discussion collective comme les séminaires de recherches, le jeune sociologue n'a pas pu élaborer réellement sa réflexion méthodologique et a finalement écrit sa thèse en se conformant à un modèle abstrait épuré. Cette situation est peut-être un peu extrême. Dans la plupart des laboratoires de recherches universitaires existent des séminaires de recherches, voire des séminaires spécifiquement consacrés aux étudiants de troisième cycle et aux doctorants, qui visent précisément à permettre ce dialogue et cette élaboration. Mais, pour y avoir participé à quelques reprises, ces séminaires ne sont pas *ipso facto* des lieux où la parole des étudiants peut s'exprimer en toute liberté, ni des espaces de réflexion dans lesquels disparaît comme par enchantement la pression de conformité inhérente à tout groupe structuré autour d'une activité particulière et à toute situation dans laquelle un individu est, d'une façon ou d'une autre, évalué par le groupe auquel il appartient. La seule façon de détourner ce mécanisme serait sans doute de poser comme *norme* la mise en débat des "règles" méthodologiques, d'affranchir

⁸ En particulier le manuel de BLANCHET et GOTMAN (1992) et, plus encore, celui de KAUFMANN (1996). Outre ces ouvrages consacrés aux entretiens, on recommandera la lecture de BÉAUD et WEBER (2003) qui tentent également d'expliquer aux apprentis sociologues en quoi consiste *réellement* le travail de terrain et ses difficultés.

a priori l'individu du poids écrasant de la responsabilité individuelle de ses difficultés méthodologiques, de substituer l'obligation de moyen à l'obligation de résultat, de reconnaître d'emblée et de façon générale que toute recherche (qualitative aussi bien que quantitative) consiste en un "bricolage" plus ou moins réussi et fait ainsi du chercheur un "artisan intellectuel" comme disait Wright Mills, pour ainsi, au final, redéfinir totalement les contours de la "faute professionnelle" (pour employer volontairement un grand mot).

La seconde expérience est cette fois-ci toute personnelle et concerne la présente recherche. L'échec d'un des volets de l'enquête nous a poussé à une auto-critique et à une relecture de quelques ouvrages méthodologiques qui, du coup, ont pris une actualité et une efficacité inédites pour nous. C'est ce que l'on va à présent raconter.

L'ENTRETIEN : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Le recueil de données auprès des enquêteurs de police judiciaire a constitué pour nous la première expérience d'étude d'un groupe professionnel en activité⁹. À côté de l'analyse des dossiers criminels terminés ou en cours, ce recueil a consisté en une série d'entretiens et de discussions informelles réalisées *in situ*. L'ensemble de ce travail nous conduit à émettre quatre propositions d'ordre méthodologique et pédagogique, propositions qui sont à la fois provisoires (au sens de l'état actuel d'une réflexion sur notre pratique), circonstanciées (liées en partie à l'objet de cette recherche¹⁰) et qui ne prétendent pas par ailleurs à une complète originalité.

La première proposition est que le contenu des entretiens semi-directifs est d'autant plus riche ou d'autant moins convenu que le sociologue a pu préalablement observer en détail, d'une manière ou d'une autre, l'activité de ceux qu'il enquête (en l'espèce, nous avons étudié les dossiers, jusque dans le détail des procédures, avant de mener les entretiens) et qu'il est capable de signifier habilement à l'interviewé qu'il n'est pas totalement naïf et qu'il ne s'agit donc pas d'en rester à ce discours convenu. De manière générale, pour être pleinement productif, l'entretien est en réalité difficilement dissociable d'une présence préalable du sociologue auprès des enquêtés, ou du moins d'une interaction entre les deux acteurs qui ne se limite pas à la situation formalisée d'entretien¹¹.

⁹ Notre expérience se limitait jusqu'alors à quelques entretiens réalisés dans deux recherches, l'une auprès d'adolescents, d'éducateurs de prévention spécialisée et d'animateurs socioculturels (dans la perspective d'alimenter une réflexion sur la délinquance juvénile), l'autre auprès de collègues universitaires plus âgés (dans la perspective de renseigner l'histoire d'une revue contemporaine à partir de la mémoire de ses acteurs).

¹⁰ Comme le dit très justement KAUFMANN (1996, 15) : "Chaque enquête produit une construction particulière de l'objet scientifique et une utilisation adaptée des instruments : l'entretien ne devrait jamais être employé exactement de la même manière".

¹¹ Au fond, sans qu'il soit ici nécessaire de développer ce point, la démarche sociologique gagnerait à s'inspirer davantage de la tradition d'enquête ethnologique.

La deuxième proposition est que les conversations informelles (que l'on peut transcrire de mémoire sur un carnet à la première occasion) sont au moins aussi informatives que les situations formalisées d'entretiens dans lesquelles les personnes, surtout si elles sont interrogées sur le lieu de leur activité professionnelle, peuvent être plus facilement enclines à reproduire un discours convenu sur leurs pratiques. L'idéal est sans doute ici de pouvoir cumuler les deux situations. Les discussions informelles (comme précédemment les observations *in situ* ou la lecture des dossiers) ne pouvant que nourrir fort utilement l'élaboration (et la ré-élaboration progressive au fil de la recherche) des entretiens et leur déroulement.

La troisième proposition est que cette qualité (authenticité) des entretiens dépend aussi beaucoup du degré de confiance qui s'établit entre l'enquêteur et l'enquêté, confiance qui n'est absolument pas réductible à la qualité de "l'annonce" de l'enquêteur (ce petit discours introductif dans lequel il est sensé présenter sa recherche à l'enquêté). En effet, cette confiance dépend de beaucoup de facteurs dont certains échappent totalement à la rationalisation méthodologique : la personnalité des deux individus en présence, leur façon de s'exprimer et de se comporter durant l'entretien (ou encore, de manière générale, tout ce qui dans leur attitude – au sens du langage verbal autant que non verbal – signifie à l'autre telle ou telle disposition, tel ou tel goût, telle ou telle valeur), ce que chacun sait et pense de l'autre ¹².

Dans le cas d'espèce, la qualité des entretiens s'est révélée être liée à ce que l'enquêté avait entendu dire du chercheur par les précédents interviewés : s'agissant des gendarmes, j'ai rapidement compris que, prenant leurs repas ensemble, ils y discutaient du travail que je faisais chez eux (mes motivations, mon statut, le contenu de mes questions mais aussi mon attitude générale, mon langage, mon attitude générale envers eux, la forme de mes questions, etc.) et qu'ils m'avaient rapidement jaugé. Et ceci est très important car le fait d'être bien jaugé après les deux premiers entretiens m'a, à l'évidence, facilité toute la suite, au point d'obtenir des confidences que je n'espérais pas. À l'inverse, comme on le verra ci-dessous, sur ce plan de la présentation de soi ou de l'attitude en général j'ai commis des erreurs évidentes lors de l'enquête chez les policiers de la Brigade criminelle, erreurs qui ont contrarié toute la suite.

La quatrième proposition, en forme de conclusion de ce qui précède, est que la situation type qui se dégage de nombreux manuels – celle d'un sociologue "débarquant" sur un terrain inconnu armé de sa technique générale d'entretiens semi-directifs censée régler ses problèmes et lui permettre d'accéder à un résultat sociologique – est bien une fiction scientifiquement et pédagogiquement dangereuse. Quelles que soient les raisons que le sociologue pourrait avoir à

¹² De manière encore plus subjective, il est clair que "le courant passe" plus ou moins bien selon les personnes et que la qualité des entretiens est toujours inégale selon les individus, sans que ni l'expérience accumulée ni aucun dispositif méthodologique ne puissent fondamentalement changer cet état de fait.

entretenir cette fiction (crainte de l'évaluation, conformisme non réflexif, croyance en la validité voire la scientificité d'un travail fondé sur le respect scrupuleux de règles prédéfinies), celle-ci doit être dénoncée. Une épistémologie autrement plus saine consiste à penser que, sur ce plan méthodologique, la qualité intellectuelle – osons dire la scientificité – d'une recherche en sciences humaines ne réside pas dans le formalisme prédéfini de son dispositif initial mais au contraire d'une part dans la souplesse et la réflexivité dont le chercheur est capable de faire preuve pour l'adapter de façon optimale au terrain étudié, d'autre part dans la transparence et l'honnêteté avec lesquelles il fait état des problèmes méthodologiques qu'il a rencontrés sur ce terrain. D'où les considérations qui suivent.

LA POLICE EST-ELLE UN OBJET SOCIOLOGIQUE COMME UN AUTRE ?

Il y a une vingtaine d'années, au moment où commençaient en France les recherches sur la police, la singularité de ce terrain d'enquête était forte. Selon deux des pionnières de ces recherches, dans un très intéressant article de réflexion méthodologique¹³, le sociologue, d'une part se heurtait de diverses manières à une culture du secret participant directement du pouvoir de la police, d'autre part risquait d'être lui-même fasciné par cet objet, d'entretenir avec lui "une relation passionnelle". Vingt ans plus tard, l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure créé en 1990 ayant financé beaucoup de recherches sur la police (et cette dernière ayant par ailleurs transformé sa relation aux médias pour s'y ouvrir fortement, tenter d'y contrôler son image et d'y faire entendre sa vision des problèmes sociaux¹⁴), il est devenu relativement facile et banal d'enquêter sur les pratiques policières (à l'exception naturellement des violences illégitimes¹⁵). Par ailleurs, dans les classes moyennes dont sont souvent originaires les sociologues et dans le contexte général des années 1990-2000, la police n'est plus l'objet sulfureux et honni qu'elle était généralement pour une partie des intellectuels de la génération précédente, qui ont vécu la guerre d'Algérie et Mai 1968¹⁶. Beaucoup de choses contribuent donc à désaffectiver (si l'on nous autorise ce mot) quelque peu cet objet et le rapport que le sociologue peut établir avec lui. Pour notre part, l'idée d'enquêter sur la police n'était en aucune façon vécue comme passionnelle, que ce soit de façon positive ou négative. C'était, comme on l'a vu, une nécessité dans un programme de recherches plus large. Il s'agit de surcroît ici de la police judiciaire et non de la police en tenue, donc d'une enquête sociologique se déroulant pour l'essentiel dans des

¹³ CHAUVENET, ORLIC, 1985.

¹⁴ Constat d'évidence à nos yeux, qui n'est pas sans conséquences dans l'évolution du débat public sur les questions de sécurité et qui mériterait une enquête spécifique.

¹⁵ JOBARD, 2002.

¹⁶ Cf. MONJARDET, 1985, 297-302.

bureaux, face à des policiers en civil. Malgré cela, notre enquête s'est heurtée à des difficultés qui illustrent bien la spécificité relative de l'objet ainsi que l'apprentissage continu du métier de sociologue. En effet, si l'enquête menée auprès des gendarmes de la Section de recherches s'est déroulée de façon extrêmement positive, il n'en a pas du tout été de même avec les policiers de la Brigade criminelle. Nous allons nous efforcer de comprendre pourquoi.

Dans le premier cas, nous étions introduit auprès des enquêteurs par la seule voie hiérarchique, grâce à nos relations officielles avec une structure de recherche de et sur la gendarmerie¹⁷. Dans le second cas, nous ne bénéficions pas d'une telle caution hiérarchique¹⁸. C'est l'occasion fournie par la nécessité de trouver un sujet de recherche à l'une de nos étudiantes dont le père était un retraité de la Brigade criminelle, qui nous a décidé à écrire au chef du SRPJ afin de solliciter l'autorisation pour l'étudiante de faire la recherche en notre compagnie. Dès le départ, l'autorisation reçue était donc connotée par une dimension de service gracieux. Ceci fragilisait ma situation qui était en réalité celle d'un accompagnateur. Ces conditions d'entrée sur le terrain expliquent en partie l'issue rapide d'une recherche qui s'est heurtée ensuite à des interactions négatives renvoyant d'une part à nos erreurs et maladresses, d'autre part à la relation spécifique avec une profession qui, derrière un discours d'ouverture, demeure fortement marquée par une volonté de secret et une affirmation de pouvoir ou de domination¹⁹. Nos erreurs et maladresses ont ainsi, nous semble-t-il, probablement agi en révélateur des méfiances constitutives de l'habitus professionnel des policiers. Nous les raconterons à la première personne dans le paragraphe qui suit, en tentant de restituer la dimension subjective et vivante des situations, aussi loin que notre effort d'autocritique ou d'auto-objectivation peut porter.

D'abord, face aux remarques un peu caustiques ou ironiques du chef de service de la Brigade criminelle (allusions à peine voilées à la distance des intellectuels d'avec "la réalité du terrain", écorchage répété et manifestement volontaire de la prononciation de mon nom de famille – d'origine corse – malgré ma première correction très courtoise), j'avais déjà sans doute mal réagi en prenant les choses avec un humour ostensible, là où ce policier attendait probablement que je me taise en ravalant ma salive. En fin d'après-midi du premier jour de présence, une autre interaction de ce genre survint. Une équipe de jeunes enquêteurs rentrait de mission, saluait tout le monde et parlait fort dans le couloir de la Brigade criminelle. Passant devant moi, ils me regardaient le visage d'abord interrogateur (il est probable que, quoique ayant

¹⁷ Le Centre de Prospective de la Gendarmerie Nationale.

¹⁸ Faute d'une entrée hiérarchique comparable à celle mobilisée du côté gendarmerie, il est rétrospectivement évident que nous aurions dû passer par le Parquet pour obtenir l'autorisation et l'introduction officielles au sein du SRPJ.

¹⁹ Comme l'écrivent CHAUVENET, ORLIC, 1985, 455 : "La police tire une partie de son pouvoir du secret dont elle s'entoure et du contrôle de l'information sur ses activités. (...) Aussi les situations d'entretien comme le travail d'observation ont-elles toujours pour enjeu permanent, ouvert ou latent, un accès à l'information dont le chercheur doit constamment tenter de déjouer les enjeux".

certainement été prévenus la veille de ma présence ce jour, ils aient mis quelques secondes avant de faire le rapprochement), puis indifférent. En tournant les talons pour rentrer dans le bureau où l'on nous avait installé, je passais devant les leurs. Les policiers étaient en train d'enlever leurs vestes et, en me voyant, l'un d'eux sortit ostensiblement son arme de service de son étui et la rangea dans un tiroir de son bureau avec grand bruit. Là encore, ce geste théâtral me fit sourire, probablement de façon tellement visible que cela vexa le policier. Dès lors, même s'il ne s'agissait ici que des contacts préliminaires et des premières rencontres, un élément essentiel au bon déroulement – voire à la possibilité même – des futurs entretiens était mis en péril. J'avais en somme oublié que, même s'il n'est pas question de mettre ses opinions dans sa poche et de chercher à tout prix à afficher une neutralité et une froideur qui peuvent se révéler contre-productives (en empêchant l'enquêté de se livrer), il ne faut jamais oublier non plus que "c'est l'informateur qui est la vedette et il doit le comprendre à l'attitude de celui qui est en face de lui" comme le dit Kaufmann ²⁰.

Ensuite, étant en mauvaise forme physique ce jour-là, manquant de café et de tabac, je ne suis pas resté tout l'après-midi dans le bureau qui m'était assigné pour étudier les dossiers en compagnie de mon étudiante. Je me suis au contraire souvent levé pour marcher dans les couloirs, je suis allé chercher deux fois du café au distributeur situé à un étage inférieur (traversant pour ce faire tout le couloir de la Brigade criminelle, au vu de tous) et puis surtout j'ai demandé une cigarette à une fonctionnaire après avoir hésité à la déranger alors qu'elle était en pleine conversation avec un de ses collègues ²¹. Cette hésitation s'est traduite par le fait que je suis resté debout pendant quelques minutes dans le couloir, à deux pas de sa porte, de manière juste assez visible pour qu'elle me remarque, espérant ainsi qu'elle me demanderait ce que je souhaitais au moment où elle pourrait interrompre sa discussion. Dès le lendemain, l'attitude au départ distante mais néanmoins conciliante des fonctionnaires à mon égard avait changé et l'un des adjoints du chef du SRPJ (celui qui nous avait reçu initialement) me convoqua dans son bureau dès mon arrivée pour me dire que, pour des raisons qu'il ne pouvait pas m'expliquer précisément (il "en saurait plus" dans quelques jours, me dit-il), ma présence n'était plus souhaitée dans le service. À l'évidence, mon attitude avait été mal interprétée et les policiers s'étaient sentis épiés, le manque de déférence que j'avais manifesté à plusieurs reprises ayant sans doute précipité la mauvaise interprétation. Il faut enfin ajouter l'hypothèse – peut-être très importante – que ce sont

²⁰ KAUFMANN, 1996, 51.

²¹ La Brigade criminelle comportait manifestement une seule femme au moment de notre enquête et c'est elle qui fut désignée comme notre correspondante. Une petite interaction furtive mérite encore d'être signalée. À un moment donné, cette policière était debout face au bureau derrière lequel j'étais assis et se pencha en avant pour m'indiquer du doigt quelque chose sur un dossier. Passant alors devant la porte, derrière elle, un de ses collègues lui lança sur un ton enjoué une remarque scabreuse quant à sa position. Me regardant dans la seconde suivante, il n'obtint pas le rire ou le sourire complice manifestement attendu.

mes prises de positions critiques dans le débat public sur la sécurité qui m'ont valu cet ostracisme²². La très fragile confiance accordée s'était brisée et il n'était manifestement pas question d'essayer de revenir en arrière. Je quittais donc la Brigade criminelle tandis que mon étudiante (fille d'un ancien de leurs collègues, rappelons-le) était autorisée à poursuivre car, en substance, "il n'était pas question de compromettre ses études".

Des erreurs apparemment anodines peuvent peut-être ainsi, sur un terrain difficile (au sens d'un terrain où la présence du sociologue provoque une grande méfiance et n'est pas réellement comprise), mettre en péril l'enquête. Heureusement, d'une part cette recherche n'était qu'annexe dans mon dispositif, d'autre part mon étudiante a pu continuer à dépouiller quelques dossiers à l'aide de la grille d'analyse précise que je lui avais donnée et même à réaliser quelques entretiens pour lesquels je l'ai aidée autant que possible. Ceci a permis de contrôler la pertinence de résultats de recherche que j'ai obtenus principalement auprès de la Section de recherches de gendarmerie où, à l'inverse, l'enquête s'est déroulée de façon optimale, ce qui mérite une analyse équivalente.

Au moins quatre raisons ont, me semble-t-il, concouru au succès de l'enquête auprès des gendarmes. J'ai déjà indiqué la première qui est le mode d'entrée sur le terrain et c'est un point très important. La seconde tient peut-être à la culture professionnelle des gendarmes, que je crois globalement très différente de celle des policiers²³. Pour simplifier les choses, je dirais qu'on ne retrouve pas chez les gendarmes – du moins pas du tout avec la même intensité – ces enjeux de pouvoir et, chez certaines personnes, cette agressivité (probablement défensive) dans la relation avec le public²⁴. À aucun moment je n'ai fait l'objet, de la part des gendarmes, de ces attitudes plus ou moins conscientes d'intimidation adoptées par *certain*s policiers. La troisième raison tient à l'attitude du chef de service (un jeune lieutenant) qui ne fut même pas distante ou méfiante mais au contraire particulièrement révérencieuse à l'égard du scientifique que j'incarnais de façon manifestement positive à ses yeux (il me dira plus tard qu'il souhaiterait faire une thèse s'il en trouvait le temps...). Quant aux sous-officiers constituant le gros du personnel de la Section de recherches, leur attitude fut simplement sinon une méfiance du moins une retenue initiale à l'égard d'un intrus venant travailler notamment des affaires non élucidées, c'est-à-dire sur ce qui

²² Cet engagement s'est en effet traduit dans des livres, mais aussi dans des articles de revues généralistes et des interviews dans la presse, à la radio et à la télévision. Au moment des faits (avril 2003), tandis que le ministre de l'Intérieur de l'époque (Nicolas Sarkozy) et sa politique de sécurité étaient à leur apogée, mes propos publics étaient clairement contraires au vent dominant. Il est donc très probable que, si un ou plusieurs fonctionnaires m'ont reconnu, ils en auront averti leur hiérarchie, ou du moins auront soulevé la question, ce qui aurait pu suffire à motiver mon "interdiction de séjour" à la Brigade criminelle.

²³ Ce qui n'exclut naturellement pas des différences individuelles notables dans chacun des deux groupes, raison pour laquelle je détaille l'attitude des deux chefs de service de recherches rencontrés (un commissaire de police évoqué ci-dessus et un lieutenant de gendarmerie ci-dessous).

²⁴ Ce qui est observable dans l'attitude des gendarmes dans les situations de contrôle sur la voie publique l'est également dans la situation présente du sociologue venant enquêter sur eux et chez eux.

constitue dans une certaine mesure pour eux des échecs professionnels ²⁵. La quatrième raison réside dans la spirale vertueuse du déroulement de l'enquête. Au fil des entretiens qui suivaient l'étude minutieuse des dossiers, les gendarmes ont pu jauger la façon dont je travaillais, le respect que je portais à leur métier, la pertinence des questions que je posais. Au fil des jours, au fil d'une part des conversations informelles et des pauses-café, d'autre part des entretiens généralement intenses (de une heure et demie à deux heures et demie), la distance prudente a fait place à la cordialité puis même à la sympathie (mutuelle) et à une confiance manifestement pleinement acquise. De nombreux indices en témoignent ²⁶ et j'ai pu ressentir également à l'issue de mon enquête auprès d'eux une réelle empathie pour ces hommes qui exercent un métier souvent mentalement et moralement épuisant ²⁷.

²⁵ J'ai naturellement tenté de désamorcer cette méfiance en indiquant d'emblée dans les premières conversations informelles, et en répétant au début de chaque entretien, que je ne venais pas *évaluer* leur travail ni *mesurer* un taux de réussite et d'échec ni *juger* qui que ce soit, que ma démarche était plus simplement et plus généralement de comprendre les mécanismes humains et techniques du travail d'élucidation. Toutefois il est évident que, dans un cas comme dans l'autre, ce n'est pas mon *discours préalable* qui a répondu fondamentalement à cette méfiance mais mon *attitude* tout au long de la recherche.

²⁶ Le fait par exemple qu'un enquêteur insiste pour m'offrir l'apéritif au terme d'un entretien particulièrement intense en fin d'après-midi. Ou encore le fait que, à l'approche du terme de l'enquête, les personnes que je n'avais pas interrogées s'en étonnaient et que j'avais l'impression qu'elles s'offenseraient presque de ne pas être interrogées à leur tour, "comme les autres".

²⁷ Deux des gendarmes rencontrés n'en feront pas mystère et évoqueront aussi les conséquences familiales négatives de leur activité, l'un d'eux reconnaissant même à demi-mots son état souvent dépressif.

CHAPITRE II

REPÈRES JURIDIQUES ET PRATIQUES

L'enquête de police judiciaire est encadrée par des textes de loi relativement précis, l'essentiel se trouvant dans le code de procédure pénale (surtout les articles 53 à 72) dont nous présentons les principaux aspects en vigueur au moment de l'enquête (soit avant les modifications profondes introduites par la loi du 9 mars 2004 dite "Perben 2")²⁸. Suite à la découverte d'un cadavre que la police ou la gendarmerie considère comme un homicide probable (juridiquement une mort "violente ou non", dont "la cause est inconnue ou suspecte") et que le procureur de la République entérine comme tel (parce que les traces de coups mortels intentionnels sont évidentes ou bien parce que c'est ce qui ressort des premières investigations de l'"enquête aux fins de recherche des causes d'une mort suspecte"), le droit définit trois situations d'enquête de police judiciaire, auxquelles correspondent pour les enquêteurs de police judiciaire des attributions, des droits et des obligations en partie spécifiques.

Lorsqu'une infraction de nature criminelle (comme l'homicide) est constatée par un service de police quelconque pendant ou immédiatement après la commission des faits, la situation est celle d'un "flagrant délit" et s'ouvre alors ce que l'on appelle "l'enquête de flagrance", qui donne aux enquêteurs de police judiciaire des prérogatives très importantes en matière de perquisitions, saisies, fouilles corporelles, auditions de témoins et garde à vue de suspects dans un temps certes très court (théoriquement quelques jours) mais néanmoins non précisé avec exactitude par les textes en vigueur (seule la limitation de la garde à vue des suspects à 48 heures est clairement indiquée). Tous les enquêteurs rencontrés ont estimé que cette durée était d'environ 8 jours mais, en pratique (et au terme de la jurisprudence), elle peut se prolonger encore quelques jours, à partir du moment où la recherche de ou des auteurs se poursuit "sans interruption"²⁹.

Au delà de la flagrance s'ouvre "l'enquête préliminaire" (c'est-à-dire préliminaire à la saisie d'une juridiction), soit sur instructions du procureur de la République (suite à une plainte ou une dénonciation), soit à l'initiative des policiers qui en somme s'autosaisissent suite à une plainte, une dénonciation ou un simple renseignement. Dans cette situation, les pouvoirs des enquêteurs sont

²⁸ Sur ces aspects, outre le code de procédure pénale, nous nous inspirons essentiellement des analyses juridiques de MATSOPOULOU, 1996, et DECOCQ, MONTREUIL, BUISSON, 1998, ainsi que de nos observations et entretiens avec les enquêteurs de police judiciaire.

²⁹ L'observation montre du reste que, à l'occasion, les enquêteurs peuvent au besoin tricher un peu avec les règles (en fabriquant des procès-verbaux *ad hoc*, au besoin antidatés) afin de prolonger la flagrance (LÉVY, ZAUBERMAN, 1997, 153).

nettement plus limités. Par exemple, ils ne peuvent effectuer des perquisitions et des saisies qu'avec le consentement des citoyens concernés. Ils peuvent toutefois toujours interpellier et placer en garde à vue des personnes (pour 24 heures), avant de les déférer éventuellement au parquet.

Ces deux premières situations juridiques d'enquêtes sont celles qui offrent le plus de souplesse et d'autonomie aux enquêteurs, du fait de la relative imprécision des textes. Il en va en partie autrement de la troisième situation, celle de l'enquête diligentée par le magistrat instructeur : "l'enquête sur commission rogatoire". Dans ce cas, c'est le magistrat instructeur qui est théoriquement le chef de l'enquête et délègue ses pouvoirs à un ou plusieurs services de police et de gendarmerie compétents sur le territoire. En pratique, cela signifie que tous les grands actes de police judiciaire accomplis ou projetés font l'objet d'une discussion – souvent d'une négociation, parfois conflictuelle³⁰ – permanente (le plus souvent par téléphone) entre le magistrat instructeur qui ne sort qu'exceptionnellement de son bureau (ayant généralement en charge plusieurs enquêtes en même temps et ayant de très nombreux actes juridiques à prescrire et à contrôler dans chacune d'entre elles) et les enquêteurs chargés de l'affaire qui sont sur le terrain et qui s'y consacrent plus ou moins exclusivement. Ce cadre hiérarchique posé, dans le cadre de l'enquête sur commission rogatoire les enquêteurs retrouvent concrètement toute l'étendue des pouvoirs qu'ils ont dans l'enquête de flagrance et peuvent même l'accroître sur autorisation du magistrat (écoutes téléphoniques, prélèvement d'empreintes génétiques)³¹.

³⁰ En témoigne par exemple cet extrait d'entretien : "Je ne sais pas comment fonctionnent exactement les juges mais sur ce coup-là ce jeune juge a été frileux. Je crois me souvenir qu'il m'a dit que trop de détentions qu'il appelait "arbitraires" c'était mal vu. Je pense qu'avec un autre juge plus ancien, plus hardi, on l'aurait gardé en détention plus longtemps. Mais c'est une négociation avec le juge. Dans d'autres dossiers, je me suis engueulé avec des juges pour obtenir des écoutes par exemple. Or ça peut être décisif. Je me souviens d'une affaire où ce sont seulement 15 jours d'écoutes sur une cabine téléphonique qui ont permis d'arrêter un meurtrier. C'est pareil pour l'ADN. Y'a des juges qui disent que ça coûte trop cher à la société. Et d'autres juges qui au contraire sont prêts à faire le test ADN sur des villages entiers ! Pour certains il faut aller négocier des heures et d'autres nous donnent ce dont on a besoin sur un simple coup de fil" (entretien avec un adjudant, avril 2003). La recherche souligne ainsi l'importance de la personnalité des magistrats et des enquêteurs, et de leur entente : "Y'a des gens qui vont accepter la discussion, il va écouter vos idées et pas simplement les siennes. S'il s'implique dans le dossier, il va vous donner des bonnes idées même. Et d'autres qui vous laissent faire complètement, ils sont débordés, ils entrent pas vraiment dans le dossier. Et puis d'autres directifs dans le mauvais sens, avec de mauvaises idées, voire même des fois des grosses conneries. Souvent, ils tiennent à leurs prérogatives, ils font sentir qu'ils sont les supérieurs. Mais des fois c'est génial. Par exemple la petite juge là [l'enquêteur me montre qu'il vient de recevoir une invitation au pot de départ de cette magistrate avec laquelle il a entretenu pendant plusieurs années de très bonnes relations]" (entretien avec un adjudant, mai 2003). Nous retrouvons ici un constat dégagé également par MOUHANNA, 2001, 37-39, qui, en interrogeant aussi les magistrats, met en évidence le point de vue symétrique de ces derniers, qui connaissent et s'adaptent aussi à la personnalité des enquêteurs, notamment dans le choix des services (voire des équipes au sein des services) à qui ils confieront telle ou telle affaire. Cela étant, les relations semblent globalement bonnes entre magistrats et enquêteurs de police judiciaire, du moins du côté des gendarmes interrogés sur ce point par une récente recherche : MATELLY, 2004, 337-338. Et telle est aussi l'impression d'ensemble qui ressort de notre enquête.

³¹ Plusieurs entretiens suggèrent également que le fait d'agir dans le cadre d'une enquête sur commission rogatoire donne davantage de poids aux enquêteurs vis-à-vis de ceux de leurs interlocuteurs qui, sans connaître précisément le droit en la matière, connaissent un minimum du fonctionnement des institutions : "Pour nous, enquête préliminaire, flagrance ou commission rogatoire, ça ne change absolument rien mais dans l'esprit des gens c'est différent. La

Ce cadre juridique et pratique étant rappelé, nous en venons à présent à l'analyse du travail de police judiciaire en vue de l'élucidation des homicides. Pour ce faire, on présentera d'abord le discours des professionnels sur leur propre métier, puis on confrontera ce discours aux résultats de nos enquêtes sur les pratiques de ces professionnels et on discutera l'écart entre discours et pratiques.

commission rogatoire est considérée comme beaucoup plus importante, les portes s'ouvrent plus facilement dans les organismes publics ou privés" (entretien avec un adjudant, avril 2003).

CHAPITRE III

LE DISCOURS DES PROFESSIONNELS SUR L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE

Le discours des professionnels de la sécurité valorise régulièrement un certain nombre de mots clefs tels que le "partenariat", la "proximité" et la "technicité", au fond tout ce qui les présente comme "modernes". La technicité joue ici un rôle important. Nous reviendrons en conclusion sur les aspects mythiques de la représentation du rôle des techniques dans l'enquête criminelle. Pour l'heure, examinons plutôt le discours des professionnels du point de vue de leur position sociale.

Nos interlocuteurs sont des sous-officiers et des officiers, de gendarmerie ou de police, spécialisés dans l'enquête criminelle et dont les services ne sont saisis par le procureur de la République que lorsque l'enquête ne paraît pas pouvoir être résolue immédiatement par leurs collègues d'une brigade de gendarmerie ou d'un commissariat de police. Ceci exclut la plupart des affaires dans lesquelles, comme nous le verrons, l'auteur ne tente aucune dissimulation de son crime et est immédiatement interpellé. Cette position objective des enquêteurs de police judiciaire organisés en unités spécialisées (les brigades ou sections de recherche côté gendarmique et les brigades criminelles côté policier) dans l'organisation policière n'est pas sans conséquences sur les discours analysés, qui ne constituent pas une simple rationalisation de la pratique mais procèdent aussi d'une autre logique. Cette position objective est celle de "professionnels", de "spécialistes" et de gradés. Elle renvoie inversement le fonctionnaire de base vers une posture d'"amateurisme" ou d'ignorance :

"Oh les homicides c'est clair, tout se joue au début, dans les premières constatations. Le problème c'est que parfois nous ne sommes pas appelés tout de suite par les brigades qui n'ont pas soupçonné un meurtre et qui n'ont donc pas relevé tous les indices. Alors des fois, c'est perdu d'avance et on n'y arrivera jamais" (conversation informelle avec un adjudant de gendarmerie, avril 2003).

Toutefois, cette posture ne se limite pas à un positionnement interne à la profession. Elle se situe au cœur d'une représentation partagée et intériorisée de ce qui constitue le cœur du

métier, sa noblesse ou son prestige ³². Dans le discours des enquêteurs de police judiciaire, ce sont ainsi les éléments techniques et scientifiques qui sont mis en avant. Leur travail et celui de leurs auxiliaires de la police scientifique, de la médecine et de l'identité judiciaire, sur le lieu initial de la "scène de crime", est présenté comme la base de l'enquête criminelle, voire le cœur du travail d'élucidation. La recherche des empreintes digitales et désormais des empreintes génétiques, le relevé de toutes les traces matérielles, au besoin à l'aide de machines sophistiquées détectant ce que l'œil nu ne voit pas (par exemple, des traces de sang lessivées sur une moquette ou sur un mur), l'usage des fichiers ³³, la balistique... Tout cet appareillage participe en réalité de la qualification même de "professionnel" dans le discours de l'enquêteur sur sa propre activité. L'extrait d'entretien qui suit met très bien en évidence cette revendication de "professionnalisme" étendue à l'ensemble d'un corps de métier (en l'occurrence la gendarmerie) par le biais de la technicité :

"Quels sont les éléments les plus importants selon vous dans l'enquête criminelle ?

Pour moi, les constatations initiales, la scène du crime, c'est 50 % du travail. Aujourd'hui, c'est devenu absolument essentiel. Après l'affaire du petit Grégory, qui a été un électrochoc, on s'est rendu compte que, par méconnaissance, on pouvait commettre des erreurs et ne pas pouvoir aboutir alors qu'on savait très bien qui était l'auteur. Depuis ça, on fait très attention, on a compris qu'il fallait protéger la scène de crime, ne pas 'polluer' les lieux, établir strictement le périmètre de sécurité, etc., afin de recueillir le maximum d'indices et d'éléments sur la victime, sur les conditions de la mort et sur le ou les auteurs" (entretien avec un Maréchal des logis-chef, mai 2003) ³⁴.

³² Nous pourrions, à bien des égards, mobiliser ici un certain nombre de concepts clefs (position, classement, capital symbolique) de la théorie sociologique de Pierre BOURDIEU (1979). De façon plus originale, nous pouvons aussi nourrir le débat, classique en sociologie du travail, sur les différences entre le modèle de la "qualification" et celui de la "compétence" : cf. DUBAR, 1996, pour la problématique générale, et MONJARDET, 1987, pour l'analyse appliquée à la partie inférieure de la profession policière. Si l'on perçoit bien à la lecture de ces travaux quels sont les enjeux internes aux organisations que recouvre cette opposition entre les deux modèles, on doit aussi rappeler la limite de cette opposition, son caractère théorique voire rhétorique, du point de vue des pratiques. En effet, parce qu'elle ne se définit pas comme l'étude d'une organisation, mais vise à comprendre comment les professionnels concernés réalisent concrètement les missions qui leur sont confiées, la présente étude met en évidence de façon très nette la coexistence pleine et entière de la qualification et de la compétence. Limitée dans ce paragraphe à l'analyse du discours, l'étude recueille bien un *discours sur la qualification* dont on comprend aisément les ressorts. Mais lorsque nous arrivons à l'observation des pratiques, nous verrons tout à l'heure que, au sein même des branches les plus qualifiées et les plus technicisées d'un métier, l'étude recueille alors une *pratique de la compétence* qui ne se distingue en rien de la définition proposée pour les branches du métier moins qualifiées : "les maîtres mots de cette acception de la compétence policière sont ainsi les qualités individuelles et le terrain : apprentissage, expérience, ancienneté. Ce qui s'acquiert progressivement, c'est une série de recettes qui cumulées, donnent à leurs praticiens la maîtrise d'un art : sûreté des tours de main au service de qualités innées" (MONJARDET, 1987, 49). On peut ainsi se demander au final si cette opposition entre qualification et compétence est véritablement utile à une sociologie de l'action et si elle ne doit pas plutôt être réservée à la sociologie des organisations.

³³ Les fichiers sont ici au nombre de six : le fichier des personnes recherchées, le fichier des véhicules volés, le système de traitement des infractions constatées (STIC), le fichier automatisé des empreintes digitales, le fichier national des empreintes génétiques, ainsi qu'un fichier régional des personnes mises en cause dans le ressort territorial des services d'enquête observés.

³⁴ Ce discours correspond de surcroît à une réelle évolution organisationnelle de la gendarmerie en matière de police scientifique et technique, à la suite notamment de cette célèbre affaire du "petit Grégory" (qui débuta en 1984 et fut l'objet de nombreux rebondissements dans les années suivantes). En 1987, fut ainsi créée la Section technique d'investigation criminelle à Rosny-sous-Bois, qui deviendra en 1990 l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale (MATELLY, 2002, 66-69).

Mais cette représentation n'est pas propre à la gendarmerie. Le discours des officiers de police renvoie la même hiérarchie entre trois éléments qui, de fait, sont bien le cœur du travail d'élucidation : l'investigation sur la scène de crime (appelée aussi "constatations initiales"), l'enquête de voisinage et la recherche des témoins. Ainsi, à la même question, cet enquêteur répond-il :

"En premier les constatations. C'est là où il y a le travail en collaboration avec l'identité judiciaire. C'est là qu'on recueille en principe le plus d'éléments, tout ce qui est empreintes, recherche d'ADN, d'objets appartenant à l'auteur. Par exemple, on se trouve dans une scène de crime qui s'est passée dans une cuisine, on voit qu'il y a deux verres, donc il y avait une deuxième personne. Cela permet d'avoir pratiquement tous les premiers éléments sur lesquels vous pouvez travailler pour imaginer ce qui s'est passé. Par exemple s'il y a des éclaboussures de sang sur un mur, vous pouvez imaginer qu'il y a eu lutte. Les constatations sont vraiment la base. Après il y a l'enquête de voisinage. (...) Ensuite il y a les témoins, ceux qui peuvent faire un portrait-robot, situer un créneau horaire, tous les témoins directs ou indirects des faits" (entretien avec un lieutenant de police, mars 2003).

On voit même ici que le dernier élément (les déclarations des témoins) est lui-même rabattu vers des éléments techniques (portrait-robot du criminel, datation des faits) dont seuls les professionnels ont la maîtrise.

En interne (au sein de la profession), cette qualification de "professionnel" est donc axée autour de la maîtrise de la technique. Mais il est intéressant d'observer aussi la façon dont cette qualification et cette représentation de soi se constituent (là aussi par une distinction valorisante) en externe, dans le rapport social qui situe cette profession parmi toutes les autres. C'est ce qui semble transparaître dans l'extrait suivant, qui répond à une question qui n'était pas prévue dans la grille d'entretien mais dont l'idée nous est venue dans le cours de la conversation :

"Si vous aviez un jeune gendarme qui s'interroge sur le fait de savoir s'il va demander ou non à travailler un jour en section de recherches parce qu'il est intéressé par les enquêtes criminelles, vous lui diriez quoi ?

(...) Et puis je lui dirais que ici y'a des bons côtés : la liberté de travail (vous gérez votre dossier, vous êtes maître de la conduite même si vous avez des comptes à rendre) dès que vous avez la confiance de votre hiérarchie. C'est souvent valorisant. Par exemple, quand on vous demande : "et vous, vous faites quoi dans la vie ?", souvent les gendarmes ils ont une gêne. En général, c'est inutile car les gens trouvent ça bien. Et puis quand je précise le métier à la section, les gens sont vraiment intéressés. Alors on est un peu fiers. Surtout qu'on n'attend pas ça des gendarmes, on pense que c'est les policiers qui font les enquêtes criminelles. Et puis vous vous consacrez à une affaire, vous ne faites pas comme une brigade : un jour la route, un jour une enquête, un jour le planton, un jour le convoi de ceci... Vous êtes aussi maître de votre temps, sauf bien sûr au début de l'enquête" (entretien avec un adjudant de gendarmerie, mai 2003).

On voit ici comment l'enquêteur situe sa profession par rapport aux autres et souligne à la fois les attributs sociaux de la profession et les avantages pratiques de son exercice. Le cœur de cette représentation consiste à valoriser les capacités réflexives et l'autonomie de décision, ce qui situe clairement ce professionnel dans le monde des cadres, lors même qu'il s'agit ici de la

gendarmerie, soit d'une organisation militaire très strictement hiérarchisée. Cette marge de liberté individuelle ne peut du reste pas échapper à l'observateur car elle se marque dans le vêtement. Le fait est banal chez les policiers où le corps des officiers (et *a fortiori* des commissaires et hauts fonctionnaires) travaille en civil, mais il est exceptionnel chez les gendarmes. Ces enquêteurs des sections de recherche sont en réalité, tous niveaux de hiérarchie confondus, les seuls gendarmes que nous avons rencontrés qui, bien souvent – le fait n'est pas non plus systématique, il ne s'agit donc pas d'une règle mais bien d'une possibilité, d'un espace de liberté –, ne portent pas l'uniforme en service. Cette marque de distinction par l'individuation nous semble importante, même si elle ne signifie nullement une véritable autonomie dans l'exercice du métier, du fait du poids de la hiérarchie et de l'importance du travail en équipe dans l'enquête criminelle.

Après avoir dégagé les logiques traversant le discours de ces professionnels sur leur activité, nous allons à présent tenter d'objectiver cette activité elle-même, à travers l'observation du contenu des dossiers qui enregistrent le déroulement et le contenu de l'enquête de police judiciaire.

CHAPITRE IV

L'ATTITUDE DU OU DES AUTEURS APRÈS LE CRIME ET DURANT L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE

À partir des dossiers d'instruction des 102 affaires d'homicides, nous avons composé le tableau 1 qui présente l'attitude de l'Auteur après son crime et qui renseigne en même temps sur la façon dont la police a été informée du crime ³⁵.

Tableau 1. L'attitude de l'Auteur après le crime

Attitude de l'Auteur	Meurtres et assassinats	Tentatives	Coups mortels	Infanticides	Ensemble	En %
Reconnu, prend la fuite	8	2			10	9,8
<i>Puis se ravise et se rend à la police</i>	5				5	4,9
<i>En fuite jusqu'à son arrestation</i>	3	2			5	4,9
Tente de maquiller le crime et vit normalement jusqu'à son arrestation	10		1		11	10,8
Dissimule simplement sa responsabilité jusqu'à son arrestation	10	4	4	2	20	19,6
Attend l'arrivée de la police prévenue par un tiers*	20	6	9	4	39	38,2
Prévient lui-même la police**	4	3	4	4	15	14,7
Prévient lui-même le tiers qui prévient la police	5				5	4,9
Police présente sur les lieux du crime		1	1		2	2
Nombre d'affaires	57	16	19	10	102	100,0
N'oppose aucune résistance***	49	11	19	9	88	86,3
Résiste à son interpellation	2	2			4	3,9
Tente de se suicider	6	3		1	10	9,8
Nombre d'affaires	57	16	19	10	102	100,0

* = dans 2 des 4 cas d'infanticides, le tiers (membre de la famille) a prévenu les pompiers qui ont à leur tour prévenu la police.

** = dans 3 des 4 cas d'infanticides, l'auteur a prévenu les pompiers qui ont à leur tour prévenu la police.

*** = les procès-verbaux ne mentionnent pas systématiquement l'attitude des auteurs au moment de leur interpellation. Dans ces cas, on déduit toutefois de leur silence le fait que l'auteur n'a pas résisté.

³⁵ La majuscule à *Auteur* signifie que nous comptons ici des affaires et non des personnes. Une affaire peut en effet impliquer plusieurs coauteurs (ainsi que des complices). Dans ce dernier cas, nous retenons seulement l'attitude de l'auteur principal. Par exemple, dans une affaire de coups mortels, un auteur se dénonce et dénonce son complice mais ce dernier a pris la fuite avant d'être rapidement arrêté et de reconnaître les faits. Dans ce cas, nous avons seulement retenu l'attitude du premier auteur. Les cas d'attitudes non solidaires entre les auteurs sont toutefois très limités (3 cas dans notre échantillon).

L'analyse du tableau 1 livre une série de constats majeurs.

D'abord, dans six affaires sur dix, les enquêteurs ont pu identifier immédiatement et sans la moindre résistance le ou les auteurs du crime. Passons sur les deux situations (une tentative de meurtre et des coups mortels en réalité involontaires) dans lesquelles des policiers ou des gendarmes étaient présents sur les lieux au moment des faits et ont pu de la sorte interpellier l'auteur en flagrant délit. Dans tous les autres cas de figure, l'auteur s'est soit livré lui-même aux forces de l'ordre (environ 15 % des cas), soit a prévenu lui-même le tiers – généralement un membre de la famille de l'auteur et/ou de la victime – qui a prévenu ensuite la police (dans 5 % des affaires), soit a attendu sur le lieu du crime l'arrivée des forces de l'ordre, qu'il savait presque toujours avoir été prévenues par un ou plusieurs témoins (38 % des cas). Et si l'on ajoute les 5 % d'affaires dans lesquelles l'auteur, reconnu par des témoins, avait pris la fuite mais s'est rapidement ravisé et a décidé de se rendre de lui-même aux forces de l'ordre, on conclut que ce sont en réalité pratiquement les deux tiers des cas qui sont en quelque sorte élucidés immédiatement par l'attitude des criminels. Logiquement, on constate en outre que ces derniers n'ont opposé aucune résistance à leur interpellation (3 ont par ailleurs tenté de se suicider entre le moment des faits et l'arrivée des forces de l'ordre)³⁶. Ce premier constat est fondamental. Il indique que, dans la grande majorité des affaires élucidées, les enquêteurs n'ont pas eu à réaliser le moindre travail pour identifier le ou les auteurs. Leur enquête a consisté à vérifier les déclarations des uns et des autres, à recueillir les preuves matérielles existantes et à "monter le dossier" selon les procédures en vigueur.

Tournons-nous ensuite vers le gros tiers d'affaires restant, qui met en scène des auteurs ne reconnaissant pas immédiatement leurs crimes. Dans 20 % des cas, il s'agit de personnes ayant commis un crime sans témoin et qui ont apparemment pensé pouvoir échapper à la justice en reprenant leur vie quotidienne "comme si de rien n'était". Deux éléments tempèrent cependant en partie le constat précédent. *Primo*, dans quelques cas, l'auteur n'avait pas l'intention de tuer sa victime et semblait penser que celle-ci n'était pas morte (ou bien encore il était trop alcoolisé pour réaliser la gravité de la situation et prendre une autre initiative que celle d'aller se coucher). *Secundo*, l'observation du détail des procès-verbaux d'audition rendant compte de l'enquête de voisinage permet en réalité de voir qu'une partie des auteurs sont perçus dans leur environnement comme n'ayant pas tout à fait le même comportement qu'à l'ordinaire et permet de supposer que certains d'entre eux n'auraient pas pu très longtemps "porter ce poids sur leur conscience". C'est là une dimension psychologique sur laquelle on reviendra à propos de l'aveu. Dans 10 % des cas, les auteurs du crime sont allés plus loin en tentant de dissimuler leur crime, soit en essayant de

³⁶ De même, ils sont ensuite "passés aux aveux" dès leur premier interrogatoire, comme on le verra *infra*.

faire disparaître le cadavre de la victime (le plus souvent en le jetant dans une rivière ou un lac, ou en l'enterrant dans une forêt), soit en tentant d'effacer tout indice de leur présence sur les lieux du crime. Enfin, dans 10 % des cas, le meurtrier qui a été vu prend la fuite, mais nous avons vu qu'une fois sur deux il se ravise rapidement et vient se livrer aux forces de l'ordre.

Enfin, à la lecture du tableau 1, c'est sans surprise que l'on constate quelques résultats de la comparaison des données selon les différentes catégories pénales. Ainsi les meurtres font l'objet du maximum de dissimulation. Là où l'intention de tuer était la plus résolue, donc la plus auto-légitimée par l'auteur, celui-ci a moins de scrupules à tenter d'échapper à la justice. Par contre, en cas de coups mortels sur un adulte ou sur un nouveau-né (les infanticides), il est généralement conscient et embarrassé par la gravité de son geste. Reste le cas des tentatives de meurtres, qui semble emprunter aux deux situations évoquées ci-dessus, et dans lequel l'auteur a de surcroît le désavantage que la victime survivante peut souvent l'identifier.

CHAPITRE V

DES DISCOURS AUX PRATIQUES :

LA HIÉRARCHIE INVERSÉE DES CONDITIONS

DE SUCCÈS DE L'ENQUÊTE

DE POLICE JUDICIAIRE

Débordant la question initiale de l'attitude des auteurs du crime pour embrasser du regard l'ensemble de l'enquête criminelle, il faut maintenant, en mêlant les résultats des deux phases de notre recherche, tenter de mettre en évidence les conditions de succès du travail de police judiciaire.

L'analyse des pratiques à travers les dossiers d'enquête des affaires élucidées et non-élucidées nous conduit à proposer d'inverser la hiérarchie des trois éléments dégagée par les professionnels (l'investigation sur la scène de crime, l'enquête de voisinage et la recherche des témoins). Si ces éléments sont parfois successifs dans le temps (dans les situations où l'auteur du crime ne s'est pas directement ou indirectement livré lui-même), leur importance respective dans la résolution des affaires se présente en réalité dans l'ordre inverse. En effet, que les constatations initiales soient toujours une priorité temporelle (c'est par là que l'on commence) et qu'elles fournissent généralement les constats établissant la matérialité des faits, ne signifie pas qu'elles fournissent des éléments de preuve à charge contre une personne en particulier, donc qu'elles soient décisives dans l'élucidation de l'affaire. C'est ici que s'opère le glissement observable dans le discours des professionnels, au regard de l'observation des pratiques. C'est ce que montre d'abord l'analyse des affaires élucidées dans l'échantillon des procès d'assises.

Nous avons reconstitué cette élucidation à travers le tableau 2. Mettant entre parenthèses l'attitude du ou des auteurs du crime eux-mêmes, ce tableau compare le rôle respectif des trois facteurs évoqués (les preuves matérielles trouvées sur la scène de crime, les éléments recueillis à travers l'enquête de voisinage et enfin les témoins directs du crime) ainsi que ces autres facteurs également importants que sont les autres éléments matériels recueillis au cours d'investigations complémentaires en cours d'enquête (perquisitions, contrôles bancaires, relevés ou écoutes téléphoniques, recoupements avec d'autres affaires) et les aides extérieures (dénonciations signées ou anonymes, confessions tardives de l'auteur ou d'un des auteurs). Il répond en somme à la

question : outre les aveux du ou des auteurs, quels éléments ont permis leur mise en accusation au terme de l'instruction ?

Tableau 2. Comparaison du poids respectif des facteurs (autre que les aveux de l'auteur et les déclarations de la victime survivante) de la mise en accusation des auteurs dans les dossiers élucidés

Facteurs déterminants de l'identification	Meurtres et assassinats	Tentatives	Coups mortels	Infanticides	Ensemble	En %
Premières constatations	7	0	2	0	9	6,80
Enquête de voisinage*	29	3	7	4	43	32,30
Témoins	28	13	13	5	59	44,35
<i>Dont témoins indirects**</i>	<i>6</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	<i>8</i>	<i>6,00</i>
Investigations complémentaires	10	4	1	0	15	11,30
Dénonciations	3	1	0	3	7	5,25
Total	77	21	23	12	133	100,00

Note de lecture : dans certains cas, on peut estimer que deux ou plusieurs facteurs ont joué un rôle également important, le tableau comprend donc quelques cumuls ou doubles comptages. Au total, 133 facteurs ont été retenus dans 102 affaires.

* L'enquête de voisinage inclut ici l'interrogation des gendarmes ou des policiers locaux qui, en l'absence de casier judiciaire du suspect, peuvent avoir consigné sur des mains courantes ou bien simplement conservé en mémoire des faits intéressant l'enquête (établissant notamment l'existence d'altercations préalables entre auteurs et victimes).

** Nous qualifions de témoin indirect celui qui reçoit la visite ou le coup de téléphone de l'auteur qui vient de commettre le crime et entend sa confession.

Le résultat de ce calcul est net. Le constat majeur qui en ressort est la prépondérance massive – dans les affaires élucidées – de ce que nous appellerons les "éléments humains" de l'enquête criminelle (informations données par les témoins et par l'enquête de voisinage), par opposition aux "éléments matériels" (informations recueillies par l'analyse de la scène de crime et par les investigations matérielles en cours d'enquête). Détaillons ces deux points.

LES ÉLÉMENTS MATÉRIELS

Au vu des dossiers de l'échantillon, ce n'est que dans environ 7 % des affaires que le travail sur la scène de crime initiale a permis de récolter des preuves permettant d'inculper un ou des auteurs qui, sans cela, n'auraient pas pu être démasqués. Insistons bien sur le fait que l'on s'intéresse ici aux facteurs déterminants de l'élucidation. Le constat souligné ne signifie pas que les constatations initiales n'étaient pas importantes mais qu'elles ont joué un rôle secondaire dans l'identification du coupable, venant simplement apporter les preuves matérielles du scénario reconstruit par ailleurs, à partir des éléments humains. Ce sont en somme des conditions nécessaires mais non suffisantes, ce que confirmera tout à l'heure, d'une autre façon, l'examen des dossiers d'affaires non élucidées. Cette règle générale posée, il faut cependant apporter un complément important qui la tempère un peu. Les constatations initiales retrouvent en effet, dans

certains cas, une grande importance si l'on complexifie la question initiale en ces termes : "outre les aveux du ou des auteurs, quels éléments ont permis leur mise en accusation au terme de l'instruction, *sous le chef d'accusation finalement retenu* ?". La donnée supplémentaire à prendre en considération est la suivante : si dans l'immense majorité des cas les auteurs ne contestent pas les coups mortels qu'ils ont portés, leur défense va souvent consister à nier l'intention de donner la mort. C'est donc la qualification pénale qui est ici en jeu et qui est loin d'être négligeable, compte tenu de la lourdeur des peines assorties respectivement au meurtre et aux "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner"³⁷. On comprend aisément l'intérêt de la ligne de défense d'un accusé conseillé par son avocat. Dès lors, certaines constatations initiales (par exemple, en termes balistiques, le fonctionnement de l'arme, le nombre de coups, leur direction, la configuration exacte des lieux, la distance et la position des corps, etc.) peuvent se révéler parfois essentielles pour évaluer l'intention de donner la mort.

Le même raisonnement vaut pour l'autre dimension de ce que nous appelons les éléments matériels : les investigations techniques qui ont lieu au cours de l'enquête indépendamment de l'enquête de voisinage. Celles-ci ont joué un rôle primordial dans l'enquête pour environ 11 % des cas, chiffre déjà plus élevé que celui des constatations initiales. La gamme des moyens que les enquêteurs peuvent déployer est ici assez vaste, depuis l'utilisation de tous les fichiers disponibles jusqu'aux écoutes téléphoniques, en passant par toutes les saisies et vérifications autorisées dans le cadre des perquisitions. Ces éléments peuvent s'avérer déterminants dans les cas où l'auteur des coups mortels tente d'échapper à la justice en dissimulant sa responsabilité. Lorsque les constatations initiales ne fournissent aucune preuve déterminante, ce dernier peut être confondu par ses relevés et ses conversations téléphoniques, son compte en banque, des objets ou d'autres indices retrouvés chez lui ou dans sa voiture, des preuves de sa présence à tel endroit et à tel heure (ticket de péage ou de parking, relevé de paiement par carte bancaire, enregistrement vidéo)... Toutefois, l'on voit que, à nouveau, des indices véritablement déterminants n'ont été obtenus par ce moyen que dans une affaire sur dix. Là n'est donc pas l'essentiel, avec toutefois une réserve équivalente à celle énoncée à propos des constatations initiales : le rôle éventuel de ces investigations pour établir non pas la culpabilité d'un auteur mais le chef d'inculpation exact. À nouveau, l'exemple du changement de qualification entre le meurtre et les coups mortels pourrait être exemplifié à travers un cas de notre échantillon. Quelques autres sont plus nets encore, s'agissant cette fois de prouver non seulement le meurtre volontaire, mais encore la préméditation, ce qui constitue également un changement de qualification pénale et de peine

³⁷ Tandis que "les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner" sont passibles de quinze ans de réclusion criminelle (article 222-7 du code pénal), le fait de "donner la mort volontairement à autrui constitue un meurtre" et est passible de trente ans de réclusion criminelle (article 121-7), soit le double.

encourue ³⁸. Les meurtres prémédités (ou assassinats) sont rarissimes dans notre échantillon. Il s'agit de quelques règlements de compte entre délinquants et de quelques affaires familiales. Dans ce dernier cas de figure, la preuve de l'achat d'une arme quelques jours avant le meurtre constitue par exemple un élément déterminant recueilli au cours des investigations techniques.

LES ÉLÉMENTS HUMAINS

Les éléments matériels peuvent fournir une série de données objectives : un cadavre, une façon de tuer, un lieu et une date, un scénario probable de passage à l'acte... Mais comment trouver l'auteur s'il ne se présente pas spontanément ? Les empreintes digitales relevées sur la scène de crime et dont un fichier livrerait immédiatement le propriétaire sont un cas d'école dont nous n'avons pas trouvé trace dans les dossiers, ni entendu parler dans nos entretiens, nous le présumons donc rarissime (il y a, en matière d'homicide, très peu de récidence). Le cas des empreintes génétiques est en partie différent, ces éléments peuvent s'avérer déterminants dans certains cas, en particulier dans les homicides liés à des agressions sexuelles commis dans des relations de proximité³⁹, ou encore dans le cas des meurtres-viols en série⁴⁰. Mais ces situations sont rarissimes dans l'ensemble des homicides. Et puis si ces preuves sont relevées sur les lieux du crime et si elles peuvent permettre souvent de vérifier plus tard la culpabilité d'un individu interpellé, comment donc savoir qui suspecter et interpellé si rien ne désigne immédiatement et nommément une ou plusieurs personnes ? Il faut, pour cela, entrer dans la dimension *relationnelle* de l'affaire, partir de la victime et de son entourage, interroger le voisinage, les sociabilités, les collègues de travail, sur ce qui a été vu, entendu, ce jour-là et les précédents, sur qui était la victime, qui elle fréquentait... Alors, progressivement, les pistes se dégagent, les hypothèses se forment, les enquêteurs peuvent supposer des raisons (et commencer ainsi à répondre à la question classique mais toujours aussi fondamentale : "à qui profite le crime ?"), imaginer des enchaînements de faits, vérifier minutieusement chacune de ces pistes et, au bout du compte, suspecter un ou plusieurs individus qui feront l'objet du maximum d'investigations jusqu'à ce que le faisceau d'indices semble suffisamment probant pour amener la décision d'interpellation, la garde à vue et les interrogatoires.

³⁸ Tandis que, nous l'avons vu, le meurtre est passible de trente ans de réclusion criminelle, "le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité" (article 121-7).

³⁹ Une illustration récente était rapportée par exemple dans le journal *Le Monde* daté du 30 décembre 2003 (8). L'homme ayant violé et tué une jeune fille inconnue mais à proximité de son lieu de travail avait fait l'objet d'un prélèvement génétique et n'a pu être confondu que par les empreintes génétiques demeurées sur des vêtements et le bâillon de la victime.

⁴⁰ On sait le rôle que les empreintes génétiques ont joué au cours des années 1990 dans l'échec initial puis la réussite de l'enquête sur le tristement célèbre tueur en série Guy Georges.

Ces éléments humains sont donc dans bien des cas ceux qui ressortent de l'enquête de voisinage. Mais revenons au tableau 2 et constatons que, bien en amont et venant simplifier tout cela, c'est d'abord la présence de témoins qui a été déterminante. L'élément qui arrivait en dernier dans le discours des professionnels se retrouve en réalité à l'autre bout de la hiérarchie au terme de l'examen des dossiers. Dans environ 45 % des cas, soit dans près d'une affaire sur deux, les enquêteurs ont bénéficié du concours immédiat ou quasi-immédiat de témoins oculaires directs ou, très rarement, de témoins indirects (nous qualifions de témoin indirect celui qui reçoit la visite ou le coup de téléphone de l'auteur qui vient de commettre le crime et le confesse à cette personne). Ensuite, dans environ un tiers des cas, ce sont les témoignages et les informations recueillis dans le cadre de l'enquête de voisinage qui ont apporté des éléments décisifs dans l'orientation de l'enquête et l'identification du ou des coupables. Ajoutons à cela le fait que, dans environ 5 % des affaires, c'est une dénonciation (anonyme ou pas) qui a mis les enquêteurs sur la piste de l'auteur présumé et concluons que, *plus de huit fois sur dix, c'est en somme l'entourage de l'auteur et/ou de la victime, l'assistance ou bien la rumeur publique qui a guidé les enquêteurs vers l'auteur(s) des homicides*. C'est là un élément majeur, dont le poids pourrait paraître étonnant si l'on ne connaissait pas par ailleurs la relation de proximité (conjugale, familiale, de voisinage, de travail ou d'affaire) qui relie, également dans plus de 80 % des cas, auteurs et victimes ⁴¹ ainsi que les histoires et les contextes rarement anonymes dans lesquels surviennent les homicides.

Cette analyse de l'enquête criminelle dans les dossiers d'affaires élucidées indique donc que, si les trois éléments qui ressortent du discours des professionnels sont bien au cœur de ce travail (les constatations initiales, l'enquête de voisinage, les témoins, ajoutons : les investigations matérielles complémentaires), leur importance, dans la réalité, suit une hiérarchie inverse. Cette analyse doit à présent être complétée par une analyse de dossiers d'affaires non élucidées.

⁴¹ MUCCHIELLI, 2002b.

CHAPITRE VI

LES LEÇONS DE LA NON-ÉLUCIDATION : ESQUISSE D'UNE TYPOLOGIE

La Police et la Gendarmerie Nationales élucident environ 80 % des homicides, tentatives d'homicides et coups mortels connus. Ce taux d'élucidation varie cependant considérablement selon la nature des affaires, ainsi que le montre le tableau 3. Il est inférieur à 50 % s'agissant des règlements de compte entre malfaiteurs et presque équivalent à 100 % en matière d'infanticide. Notre enquête permet d'apporter quelques précisions et éléments d'explications pour interpréter ces données très générales.

Tableau 3. Les taux d'élucidation selon différents types de crimes, pour l'année 2000

	Constatés	Élucidés	% élucidation
Règlements de compte entre malfaiteurs	70	30	42,9
Homicides pour vols et à l'occasion de vols	49	37	75,5
Homicides pour d'autres motifs	851	687	80,7
Homicides sur enfants de – de 15 ans	81	78	96,3
Total homicides	1 051	832	79,2
Tentatives pour vols ou à l'occasion de vols	110	63	57,3
Tentatives pour d'autres motifs	1 005	795	79,1
Total tentatives d'homicides	1 115	858	77,0
Coups et blessures suivis de mort	172	141	82,0
Total général	2 338	1 831	78,3

Source : ministère de l'Intérieur.

Grâce à la coopération du Groupement départemental de la Gendarmerie Nationale, nous avons pu procéder à l'examen de 12 affaires criminelles non élucidées (ou du moins ne débouchant pas sur l'inculpation d'un auteur) au cours des dix dernières années, auxquelles s'ajoutent 3 affaires traitées par la police et dont les dossiers étaient présents dans les locaux de la brigade criminelle au moment de l'enquête. Après examen, il apparaît que seules 14 de ces 15 affaires peuvent être retenues pour l'analyse, l'une d'entre elles étant en réalité élucidée mais l'auteur lui en fuite⁴². Ce matériel permet de poser à son tour la question des facteurs

⁴² Il s'agit d'une affaire de bagarres entre jeunes dans un quartier populaire. L'affaire est élucidée mais l'auteur présumé est en fuite à l'étranger dans un pays extérieur à la CEE et l'affaire est manifestement jugée trop peu importante par les autorités judiciaires pour donner lieu à une véritable mobilisation de coopération internationale. L'affaire pourra naturellement être reprise à tout moment si les forces de l'ordre étaient informées que l'auteur présumé est revenu sur le territoire national.

déterminants de l'inculpation, en sens inverse. On s'est demandé ici ce qui avait manqué aux enquêteurs pour inculper un ou plusieurs auteurs. Les éléments de réponse sont objectivés à travers le tableau 4 et autorisent l'esquisse d'une première typologie des principales situations d'échec de l'enquête de police judiciaire en matière d'homicide.

Tableau 4. Les éléments qui ont empêché l'inculpation de l'auteur(s) (n = 14)

Éléments clefs de l'enquête	Nombre
Absence de cadavre	1
Impossibilité définitive d'identifier le cadavre	2
Impossibilité temporaire d'identifier le cadavre	1
Insuffisance des indices matériels sur la scène de crime	14
Absence de relation antérieure entre auteur et victime	4
Absence de mobile apparent	2
Difficultés de réalisation des investigations complémentaires	4
<i>dont carences de coopération d'autres services</i>	3
Absence de témoins identifiant le(s) coupable(s)	14
Absence d'aveux du (des) suspect(s)	7
<i>dont suspect(s) en fuite à l'étranger</i>	2
Manque de temps des enquêteurs	3

QUAND LE CADAVRE NE PARLE PAS

C'est d'abord sans surprise que l'on relève, dans ces affaires non élucidées, l'absence d'indices matériels récoltés sur la scène de crime et mettant directement sur la piste d'une ou plusieurs personnes. Dans deux cas, la présence d'empreintes digitales ou génétiques n'a rien donné, ces dernières étant inconnues des fichiers nationaux. En réalité, nous l'avons déjà vu, ces indices "nominatifs" pourrait-on dire, sont rarissimes. Dans le travail sur la scène de crime, il s'agit en réalité de récolter des indices qui ne prendront valeur de preuves qu'à partir du moment où le scénario sera *par ailleurs* établi. Ceci confirme d'une autre façon le caractère essentiel et pourtant non déterminant du travail sur la scène du crime. Reste donc que, quand ces éléments font totalement défaut, l'enquête est soit bloquée (dans deux des dossiers consultés, c'est le cas d'un cadavre non identifié ⁴³), soit sérieusement contrariée (c'est le cas d'un cadavre identifié au bout de plusieurs années, ce qui rend difficile voire impossible nombre d'investigations complémentaires ; c'est également le cas de cadavres non retrouvés permettant au suspect vers lequel tout converge de nier jusqu'au bout le crime et d'invoquer d'autres raisons à la disparition des présumées victimes ⁴⁴).

⁴³ L'un est celui d'un nouveau-né, l'autre celui d'un homme d'âge mûr qu'un tatouage désigne comme un ancien prisonnier, sans plus d'indice.

⁴⁴ Cette affaire illustre également à sa manière le constat selon lequel la technique seule est aveugle et inefficace. En l'espèce, les enquêteurs recourent en effet à un matériel très sophistiqué pour tenter de localiser les cadavres

QUAND LA RUMEUR PUBLIQUE FAIT DÉFAUT

Ensuite, et *a contrario*, le tableau fait immédiatement ressortir la prépondérance des éléments humains. Le problème le plus crucial dans ces affaires est l'absence de témoin du crime permettant de désigner un ou des suspects. Pas un cas n'a dérogé à cette règle. On trouve ici des crimes commis le plus souvent dans des lieux soustraits à la vue d'autrui (une cave, un véhicule) ou désertés par le public (un terrain vague, une forêt), le plus souvent à des heures avancées de la nuit. Le cadavre est généralement découvert au petit matin par les premiers promeneurs ou passants qui donnent l'alerte. Dans ce type de situations (un des plus fréquents), le meurtrier a donc plusieurs heures d'avance sur le déclenchement de l'enquête, le temps de faire disparaître des traces, de construire un alibi ou de fuir.

Il convient cependant de préciser ici que, dans certains cas, le défaut de témoignage doit se comprendre non pas comme l'absence de tout témoin mais comme le refus de témoigner. C'est ce qu'il est convenu d'appeler dans le langage courant (aussi bien celui des médias que celui des enquêteurs et parfois même des chercheurs) l'"*omertà*". L'expression est, à vrai dire, plaquée de façon trop générale sur des situations différentes. L'*omertà* renvoie de façon générale à l'absence de coopération entre une population et les forces de police d'État qui la contrôlent. En matière d'enquête criminelle, ceci peut inclure aussi bien le refus de témoigner lié à la non-reconnaissance de la légitimité de l'État que, dans les cas où le crime implique une organisation criminelle, l'intimidation (voire l'élimination⁴⁵) des témoins (de même que la production de faux témoignages). Dans le contexte francilien de cette étude, nous n'avons pas rencontré de situations dans lesquelles l'enquête de police judiciaire se heurterait à l'*omertà* imposée par une organisation criminelle sur une population et un territoire donnés. Nous n'avons même pas rencontré de crimes liés à l'activité du grand banditisme. Dans une affaire, il s'agit plus simplement de règlements de comptes entre délinquants dont l'élucidation échoue dans un cas faute d'identification du cadavre, dans l'autre faute de coopération policière internationale (*cf. infra*). En réalité, une seule affaire s'apparente à l'*omertà* en ce que les enquêteurs se heurtent au refus de coopération des témoins. Il s'agit d'un meurtre lié aux affrontements réguliers entre deux groupes

présumés, mais l'absence d'éléments permettant de définir un périmètre de recherche précis fait que ces investigations se soldent par un échec.

⁴⁵ Citons par exemple ce témoignage d'un gendarme : "On rencontre un blocage quand on travaille sur le Milieu. Là, on a des problèmes. Même avec les meilleures techniques. Dans une affaire que j'ai suivie, dans la région marseillaise, on travaillait sur le milieu marseillais-toulonnais, dans l'entourage de Francis le Belge, sur ses porte-flingues. À un moment, à chaque fois que j'auditionnais quelqu'un du Milieu, il disparaissait ou était abattu dans les jours suivants... Et avec les autres personnes auditionnées on rencontrait un blocage parce qu'elles avaient trop peur de parler. À la limite, dans certains cas, on aura plus de renseignements en allant en civil dans les bars et les restaurants qu'en convoquant officiellement les gens à la brigade ou au commissariat" (entretien avec un Maréchal des logis-chef, mai 2003).

de jeunes hommes de deux quartiers populaires d'une même ville. Les enquêteurs se heurtent au refus de parler de l'ensemble des témoins supposés du meurtre et ce sont finalement des écoutes téléphoniques qui mettront sur la piste de l'auteur présumé. L'affaire est considérée comme non élucidée dans la mesure où cet auteur présumé a pris la fuite à l'étranger en dehors de l'espace Schengen et ne peut donc pas être interpellé. Toutefois, il n'est pas exclu qu'elle soit élucidée si la personne rentre en France et que les enquêteurs en soient avertis. Ce refus de parler des témoins dans le contexte actuel de certains quartiers populaires s'apparente donc à une forme d'*omertà*, non pas nécessairement au sens de la présence d'une organisation criminelle ⁴⁶, mais plus couramment à celui du manque de légitimité des représentants de l'État face à des groupes de jeunes hommes qui considèrent comme plus légitime de régler leurs comptes entre eux, de se faire justice eux-mêmes ⁴⁷. On ne saurait toutefois comparer réellement cette forme d'*omertà* très limitée dans l'espace social (le silence prévaut entre les jeunes hommes concernés, mais non dans l'ensemble des habitants des quartiers concernés) avec celle, traditionnelle, qui implique l'ensemble d'une communauté, phénomène social que l'on ne rencontre plus aujourd'hui en France, sauf peut-être partiellement en Corse ⁴⁸. On ne saurait non plus la comparer avec la situation des ghettos des grandes villes américaines où les enquêteurs peuvent en effet rencontrer le silence d'une population plus effrayée que complice, dans des affaires de trafics de drogue ou d'affrontements entre gangs armés ⁴⁹.

QUAND LE SUSPECT RÉSISTE ET NE CRAQUE PAS

Lorsque le travail des enquêteurs a permis d'identifier un ou plusieurs suspects vers lesquels de nombreux indices convergent, mais en l'absence de preuves véritablement déterminantes (traces matérielles directes ou témoignages précis), l'attitude du suspect peut être déterminante pour empêcher l'élucidation. C'est le cas lorsque la personne n'avoue pas pendant sa garde à vue

⁴⁶ L'on a tôt fait de parler de "mafias" dans des quartiers où le *deal* de cannabis s'apparente davantage à une économie de survie rarement très organisée (DUPREZ, KOKOREFF, 2000).

⁴⁷ Des observations similaires ont été faites aux États-Unis et expliquent selon certains auteurs pourquoi les taux d'élucidation sont moins élevés dans les ghettos noirs que dans le reste des grandes villes américaines (PUCKETT, LUNDMAN, 2003, 184-189).

⁴⁸ Si l'on en croit par exemple un récent rapport de la Commission d'enquête sénatoriale sur la conduite de la politique de sécurité menée en Corse (RAPPORT ASSEMBLÉE NATIONALE, 1999, 93). Nous mettons toutefois ici un conditionnel. En effet, si la faiblesse des taux d'élucidation des homicides en Corse est établie de longue date, son explication l'est moins. La résistance de la population corse à l'administration française et l'importance des vengeances privées est un fait historique mais aucune étude n'indique que cette représentation classique soit encore pleinement valide pour comprendre la période contemporaine où la criminalité relève en partie de certaines branches des organisations nationalistes clandestines et où, dans un monde rural où tout se sait très vite, le silence de la population peut relever de la peur autant que de la méfiance des habitants à l'égard des représentants de l'État (de ce point de vue, le RAPPORT de l'Assemblée nationale (1999, vol. 1, 130-135) nous semble plus fin que celui du Sénat). Cette situation complexe que constitue le cas corse fera sans doute l'objet d'une de nos prochaines enquêtes.

⁴⁹ SIMON, 1991.

prolongée survenant au cours de l'enquête de flagrance, ou bien plus tard dans le cadre d'une commission rogatoire. Deux cas de notre population illustrent cette situation.

Lorsque le cadavre d'un homme en partie brûlé après avoir été tué d'une balle dans la tête est découvert au petit matin sur une rive de la Seine, les enquêteurs commencent comme d'habitude par collecter des indices sur le lieu de la découverte macabre, et par rechercher des témoins. Mais les deux font défaut. Pire, la victime ne porte rien sur elle qui la rende identifiable et elle est difficilement photographiable tant le corps est brûlé. L'enquête ne peut réellement démarrer que plusieurs semaines après, lorsque le rapprochement est enfin fait avec une "disparition inquiétante" enregistrée dans une autre ville ⁵⁰. Il ne faut pas beaucoup de temps aux enquêteurs pour être sur la piste d'un homme avec lequel la victime était en conflit au sujet d'une femme. Ce conflit était notoire, de nombreux témoins peuvent attester de différents épisodes houleux entre les deux hommes. Le suspect semble assez mal parti dans sa défense. Il n'a pas d'alibi, il est déjà connu défavorablement des services de police, il possède des armes à feu et est réputé violent. Toutefois, les perquisitions dans son commerce et à son domicile, si elles renforcent la conviction des enquêteurs, n'apportent aucune preuve légalement décisive. Le temps écoulé entre la découverte du cadavre et le démarrage réel de l'enquête a probablement permis à l'auteur présumé d'effacer les traces de son crime et de préparer sa défense. Il rend également temporellement assez imprécis certains témoignages. Enfin et surtout, le suspect niera toujours les faits tout au long des multiples interrogatoires, y compris après quelque temps passé en détention provisoire après sa mise en examen. Malgré des mensonges établis sur des points secondaires par les enquêteurs, ceux-ci ne parviendront pas à le "faire craquer" au cours des interrogatoires.

La deuxième affaire témoigne de difficultés en grande partie similaires. Cette fois-ci c'est une disparition inquiétante qui occasionne la saisine des enquêteurs. Entre la date de la disparition et le moment où les enquêteurs commencent à investiguer, deux semaines se sont cependant écoulées (le premier service de police saisi n'ayant manifestement pas pris d'emblée au sérieux la disparition), délai qui, là aussi, va se révéler être un handicap important de l'enquête. En effet, comme dans l'affaire précédente, mais à la différence que le corps de la victime présumée

⁵⁰ La question des "disparitions inquiétantes" fut longtemps l'un des points faibles des dispositifs de recherche de la police judiciaire et une cause de retard voire d'échec de l'élucidation de certains crimes (un résumé du fonctionnement en cours au sein de la gendarmerie au moment de notre enquête *in* MATELLY, 2002, 76-84). Les professionnels en étaient bien conscients et ont tenté ces dernières années d'améliorer le dispositif d'ensemble. Plusieurs systèmes informatiques ont d'abord été testés par la direction nationale de la police judiciaire. Enfin la circulaire n° 02-00021C du ministère de l'Intérieur, du 23 janvier 2002, ayant pour objet l'amélioration du dispositif de recherche en matière de disparitions inquiétantes, a désigné un coordonnateur départemental d'enquête (le chef du bureau "Aide aux victimes") et surtout créé un service central à compétence nationale qui permet de centraliser et de répercuter les signalements sur tout le territoire national. Un décret du 3 mai 2002 instituera au sein de la direction centrale de la police judiciaire cet Office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes.

n'est pas retrouvé, l'identité de l'auteur présumé ne fait pas de doute. Ce dernier est en conflit notoire et grave avec le présumé disparu, pour une très importante somme d'argent. Le conflit a, du reste, déjà donné lieu à plusieurs procédures policières suite à des plaintes de la victime présumée pour harcèlements et menaces de mort devant témoins. L'auteur présumé est donc défavorablement connu, il est réputé violent et possède des armes à feu. Pourtant, bien que n'ayant pas véritablement d'alibi, il a eu le temps d'effacer les traces éventuelles de son crime et de préparer sa défense. Lui non plus ne craquera pas durant les interrogatoires et niera un crime que, faute de cadavre, les enquêteurs et le magistrat instructeur ne pourront pas poursuivre au delà de la commission rogatoire.

Dans ces deux affaires, on pressent l'importance de la recherche des aveux sur laquelle on reviendra dans la section suivante du présent texte.

QUAND L'AUTEUR ET LA VICTIME NE SE CONNAISSAIENT PAS

La dimension humaine se retrouve aussi dans les affaires où ce qui a manifestement manqué le plus cruellement à l'enquête est soit l'absence de mobile apparent de l'auteur (fait rarissime et qui traduit sans doute plus souvent la faiblesse de l'enquête que le caractère véritablement incompréhensible des faits ⁵¹), soit l'absence de relation antérieure entre l'auteur et la victime. Le fait est établi dans d'autres pays ⁵². Ce dernier cas est le plus fréquent, il concerne en particulier les crimes commis à l'occasion du cambriolage d'un particulier ou du braquage d'un commerce ⁵³. En l'absence de témoins, d'enregistrement vidéo permettant d'identifier un individu, d'indices matériels et de recoupements avec d'autres affaires, nombre de ces cas sont insolubles, ce que traduisent du reste les données nationales publiées par le ministère de l'Intérieur ⁵⁴ : le taux d'élucidation des homicides et tentatives d'homicides à l'occasion ou en vue d'un vol n'est en effet que de 63 % en 2000, soit près de vingt points de moins que le taux général d'élucidation des crimes de sang (qui avoisine les 82 % en 2000). Dans ces situations d'homicide, les enquêteurs relèvent néanmoins parfois quelques traces matérielles (au mieux une empreinte inconnue), reconstituent et archivent un *modus operandi*, entendent des suspects ou des témoins potentiels dans les milieux délinquants qu'ils soupçonnent *a priori*, effectuent des perquisitions et des écoutes, de sorte que, même s'ils ne peuvent pas élucider l'affaire pour le

⁵¹ Même si le cas de l'erreur sur la personne (de la part du criminel) est théoriquement possible. Un des dossiers de notre échantillon judiciaire en témoigne.

⁵² Cf., par exemple, REGOECZI, KENNEDY, SILVERMAN, 2000, pour les États-Unis et le Canada.

⁵³ Selon une étude québécoise récente (GAUTHIER, 2003), la situation serait différente en Amérique du nord où ce seraient non seulement les règlements de compte entre malfaiteurs mais aussi les homicides en vue d'un viol qui constitueraient les types d'homicides non résolus les plus fréquents.

⁵⁴ Cf. *supra* tableau 3.

moment, ils récoltent cependant souvent des informations qui pourront leur servir ultérieurement ou bien qui éclairent d'autres affaires rétrospectivement. Ils espèrent ainsi que les rapprochements avec d'autres affaires du même genre et dans la même région leur permettront un jour d'obtenir davantage de renseignements sur les coupables, voire de les confondre lors d'une enquête sur une autre affaire.

À ce cas classique et quantitativement dominant de l'homicide à l'occasion ou en vue d'un vol, s'ajoutent cependant d'autres situations dans lesquelles la frontière est parfois floue entre l'homicide et le jeu dangereux provoquant un accident mortel. L'on pourrait citer ici quelques affaires tournant autour de jeux avec des armes à feu ou avec des explosifs, impliquant généralement des adolescents ou des jeunes adultes. Lorsque la mort d'une personne survient de cette manière au sein d'un groupe de connaissances, ce qui est la situation la plus répandue, les membres du groupe sont généralement effondrés et préviennent tôt ou tard la police ; l'enquête ne rencontre donc aucune difficulté. Par contre, lorsque la victime est une inconnue aux yeux des auteurs, qu'elle passait par là au mauvais moment, ces derniers peuvent décider de garder le silence pour dissimuler leur responsabilité dans l'accident mortel. Et s'ils n'ont laissé aucune trace, n'ont été aperçus par personne et ne sont pas particulièrement connus pour fréquenter régulièrement les lieux, l'enquête risque fort d'échouer. C'est par exemple le cas de (présumés) mineurs qui "s'amuse" à jeter des pierres (ou d'autres objets parfois moins dangereux) depuis les ponts passant au-dessus de routes ou d'autoroutes. Des cas de ce genre sont assez régulièrement signalés aux services de police et de gendarmerie mais sont très rarement graves. L'un d'entre eux (un jet d'une grosse pierre ayant fait éclater le pare-brise d'un véhicule, le conducteur paniqué en perdant alors le contrôle) a pourtant été mortel il y a quelques années dans la région parisienne. Et il est demeuré impuni faute de trace, d'indice ou de témoin suggérant la moindre direction de recherche.

LORSQUE LE SUSPECT S'ENFUIT À L'ÉTRANGER ET QU'UN DÉFAUT DE COOPÉRATION POLICIÈRE EMPÊCHE SON INTERPELLATION

À l'heure où la poursuite de la construction politique européenne, d'une part, la crainte du terrorisme international, d'autre part, occasionnent des déclarations politiques régulières au sujet de la nécessité de renforcer toujours davantage la coopération policière européenne, il est relativement surprenant de constater que le défaut de cette coopération peut encore constituer la raison principale du non-aboutissement d'une affaire criminelle ⁵⁵.

⁵⁵ Sur l'état de la coopération policière européenne, ses enjeux politiques, ses processus bureaucratiques et ses difficultés de mise en œuvre, cf. notamment le bilan des recherches de RENAULT, VANDERBORGHT, VAN OUTRIVE,

Dans les dossiers étudiés (dont nous ignorons la représentativité ⁵⁶), nous avons rencontré deux cas de fuites à l'étranger des principaux suspects, l'un en Espagne, l'autre en Angleterre. Dans la première affaire, les enquêteurs français parviennent à identifier la victime grâce aux structures de coopération policière européenne, ils peuvent ensuite se rendre en Espagne pour poursuivre leur enquête (au terme toutefois d'une procédure bureaucratique très lourde, qui leur fait perdre plusieurs mois précieux) mais, *in fine*, ils semblent se heurter essentiellement à un problème pratique : celui de la faible disponibilité de leurs homologues espagnols, très probablement trop occupés par les affaires concernant leurs ressortissants pour consacrer beaucoup de temps à la demande d'aide des services français, dans une affaire de surcroît très difficile puisque touchant au milieu du grand banditisme (donc à des personnes sachant se protéger des investigations policières).

Dans le second cas, s'agissant d'un dossier criminel pourtant beaucoup plus simple (une affaire familiale mettant en cause une victime française et un suspect principal anglais), les enquêteurs français se heurtent clairement à un déficit de coopération de la part de Scotland Yard. Certes, lorsque les enquêteurs français demandent au juge d'instruction chargé de l'affaire une commission rogatoire internationale, après six nouveaux mois d'attente ils peuvent se rendre en Angleterre et obtenir des informations sur le suspect qu'ils recherchent. Toutefois, la collaboration des policiers anglais se limite à ces premiers renseignements, des compléments d'enquêtes promis ne parviendront jamais en France et surtout les enquêteurs français ne seront jamais en mesure de procéder (ou de faire procéder par leurs collègues anglais) à l'interrogatoire du suspect. Au moment où nous les rencontrons (soit quatre ans après la clôture de l'enquête), les enquêteurs gardent un souvenir vif et douloureux de cette expérience négative, ils ont le sentiment de s'être heurtés non pas à des policiers trop débordés pour s'investir pleinement dans l'affaire (comme c'était le cas en Espagne), mais à une réelle absence de volonté de coopération de la part d'un État dont l'"européanité" est, comme l'on sait, encore réservée et qui, de fait, n'est pas signataire des accords de Schengen.

Ces affaires témoignent ainsi de la lourdeur bureaucratique et de la difficulté de mise en œuvre concrète de la coopération policière européenne dès lors que l'on observe les logiques d'action opérationnelles et non simplement politiques ou techniques ⁵⁷. Vue du terrain, la distance

1996, et celui de MAGUER, 2004, 20-31, ainsi que la forte analyse critique de la situation actuelle proposée par ALAIN, 2000.

⁵⁶ Les publications annuelles du ministère de l'Intérieur indiquaient à une époque le nombre des arrestations effectuées à l'étranger en vue d'une extradition vers la France dans le cadre d'Interpol. Entre 1972 et 1987 (dernière année connue par cette source), entre 10 et 20 personnes recherchées en France pour des homicides étaient ainsi arrêtées par les forces de police d'autres pays. Il semble donc qu'il s'agit en tout état de cause d'une population numériquement peu importante.

⁵⁷ Pour reprendre ici le vocabulaire de MAGUER, 2004, 29.

est ainsi grande entre théorie et pratique, ce qui relativise du reste en partie la portée des débats théoriques et politiques liés à l'interprétation de cet aspect de la construction européenne ⁵⁸.

QUAND LE "TROUBLE SOCIAL" EST MOINDRE ET QU'IL FAUT ÉTABLIR DES PRIORITÉS

L'état d'inachèvement de certains dossiers pourtant anciens nous a incité dans un premier temps à penser qu'il existe une forme de pragmatisme, certes peu compatible avec les normes officielles ainsi qu'avec la représentation que les enquêteurs se font de leur métier et de certaines de ses qualités (la pugnacité, la force morale, l'autorité de la loi contre l'impunité). Parmi les 14 affaires non élucidées sur lesquelles nous avons travaillé, une affaire d'infanticide et une affaire peut-être familiale concernant une victime totalement isolée nous ont paru, de fait, abandonnées par les enquêteurs. Dans les deux cas, au terme de la flagrance, ces derniers n'avaient aucun indice et aucune piste et les crimes paraissaient sinon quasiment insolubles, du moins hors de portée des investigations conduites par un enquêteur isolé même pendant plusieurs mois – et il ne saurait être question de mobiliser tout un groupe pour ce type d'affaires. Dans les deux cas, la décision d'abandonner l'enquête est manifestement encouragée aussi par le magistrat instructeur qui partage le calcul coût/avantage des enquêteurs. Certains de nos interlocuteurs gendarmes ont ainsi reconnu sinon une limite pragmatique à la théorie de leur action, du moins une hiérarchie dans leurs priorités. Mais pour quelle raison ? Un jeune officier nous déclara ceci au cours d'une conversation informelle :

"On est peu nombreux et certaines affaires sont très compliquées. Il faut être honnête, par souci d'efficacité on est parfois amenés à sacrifier certaines affaires pour d'autres. On est obligés de se comporter un peu comme des gestionnaires, de calculer coûts/avantages et de favoriser les affaires qu'on pense pouvoir élucider assez rapidement" (conversation informelle avec un lieutenant de gendarmerie, avril 2003).

⁵⁸ D'un point de vue opérationnel et si l'on nous autorise ici à exprimer une opinion personnelle, ces problèmes de coopération policière en matière criminelle posent selon nous la question de la création d'un service d'enquêtes européen qui ne soit pas doté simplement de fichiers informatiques et de personnel administratif, mais aussi (à l'image de la police fédérale américaine, le FBI) d'enquêteurs de terrain pouvant – sur le mandat et sous le contrôle d'une autorité judiciaire européenne – intervenir rapidement n'importe où sur le territoire européen, mener l'enquête avec tous les pouvoirs de police nécessaires puis transmettre l'affaire à la justice du pays que les textes désigneront comme compétent. Une telle solution serait plus efficace dans la lutte contre la criminalité, plus simple à mettre en place dans la mesure où elle ne suppose pas que l'on transforme les systèmes policiers nationaux ; elle serait moins coûteuse que l'empilement des textes et des organismes bureaucratiques tentant de définir et mettre en œuvre la coopération européenne ; elle serait moins dangereuse pour la démocratie et les libertés publiques que les fonctionnements bureaucratiques qui privilégient généralement la surveillance et le fichage des populations dans une perspective sécuritaire (BIGO, 1996) – solutions technologiques dont la pertinence empirique reste par ailleurs à démontrer ; elle serait enfin plus conforme à l'idéal de construction d'une véritable fédération européenne. Elle supposerait du reste en amont la mise au point d'un code de procédure pénale européenne. Elle supposerait enfin bien entendu la création d'un parquet européen assurant le contrôle judiciaire de ce service de police.

Cet extrait comporte trois éléments (le principe de la sélection, le critère du coût financier et le critère de l'anticipation de la réussite) qui nous semblent cependant inégalement importants. Un sous-officier plus ancien dans le métier évoquera – parlant de sa hiérarchie mais aussi des magistrats – un quatrième élément qu'il nomme "le préjudice pour la société" de tel ou tel meurtre. Enfin, nous ajouterons pour notre part, relativisant fortement le troisième élément de la citation précédente, que d'autres raisons encore concourent à la hiérarchisation des affaires et n'incitent pas à choisir la facilité, bien au contraire. Comme nous l'avons vu précédemment, les enquêteurs des unités spécialisées se *distinguent* de leurs collègues des services "ordinaires" et ils sont portés à considérer qu'une affaire trop facile n'est pas de leur ressort. Inversement, il est manifeste qu'ils ressentent une véritable satisfaction professionnelle et personnelle à être chargés d'une "belle affaire", c'est-à-dire d'une affaire difficile dont la résolution sera particulièrement méritante.

Nous aurons dans un instant l'occasion de revenir sur ces dimensions psychologiques du métier d'enquêteur. Mais pour l'heure, cette discussion sur la hiérarchie des priorités amène à soulever la question classique du rôle des caractéristiques de la victime dans le degré d'intensité de l'enquête criminelle. Dans la littérature criminologique américaine, on rencontre deux thèses également excessives. D'un côté, Black⁵⁹ a soutenu depuis longtemps que les enquêteurs ne s'intéressent pas de la même manière aux victimes selon leur statut social, les marginaux étant nécessairement moins intéressants pour tout le monde, *a fortiori* s'ils appartiennent à des minorités ethniques. De l'autre, Gottfredson et Hindelang⁶⁰ et plus récemment Klinger⁶¹ contestent la thèse de Black, à la fois parce que la réaction policière et pénale dépendrait de la gravité des infractions (l'homicide étant le crime perçu comme le plus grave, il transcenderait alors les facteurs sociaux soulignés par Black) et parce que ce serait une obligation professionnelle pour les enquêteurs (ou les groupes d'enquêteurs) de police qui sont évalués par leur hiérarchie sur une efficacité mesurée ici précisément par le taux d'élucidation. Dès lors la part des homicides non élucidés s'expliquerait uniquement par des facteurs externes à l'activité policière. Au terme d'une analyse quantitative intéressante et d'une démarche non partisane, Litwin⁶² a récemment confirmé globalement le point de vue des contradicteurs de Black. Pour sociologiquement simple et statistiquement valide qu'elle soit, cette thèse nous paraît néanmoins, au terme d'une étude principalement qualitative, quelque peu simplificatrice.

⁵⁹ BLACK, 1976 ; 1980.

⁶⁰ GOTTFREDSON, HINDELANG, 1979.

⁶¹ KLINGER, 1997.

⁶² LITWIN, 2004.

Certes, dans une analyse de dossiers judiciaires jugés en cour d'assises ⁶³, nous avons constaté la présence de nombreuses affaires d'homicides impliquant (comme victimes et généralement en même temps comme auteurs) des marginaux (par exemple des sans-abri). Certes encore l'échelle de gravité suggérée précédemment semble bien réelle ⁶⁴. Certes encore, le poids toujours très fort de la hiérarchie et le développement du "management" par les statistiques semblent des réalités également en France. Certes enfin, nous n'avons jamais rencontré de dossier ni recueilli de témoignage faisant état d'une négligence/insouciance volontaire de la part des enquêteurs ou des magistrats les saisissant. Cela étant, il n'est pas moins clair à nos yeux, études de dossiers et témoignages de professionnels à l'appui, que, dans la mesure où les enquêteurs de police judiciaire travaillant sur les homicides sont plutôt surchargés de travail que le contraire (ceci dépendant aussi des moments), des *choix de priorité* sont parfois effectués. Ces choix peuvent tenir : premièrement non pas à la difficulté de l'enquête mais à son *coût* pour l'ensemble du service ⁶⁵, deuxièmement à la nature du dossier (s'agit-il d'une "belle affaire" ou d'un homicide "peu intéressant" ? est-on saisi de cette affaire de façon routinière ou bien y a-t-il un enjeu supplémentaire – par exemple le fait qu'un autre service ait échoué auparavant ?) et troisièmement à la personnalité et au statut social global de la victime. Il y a là un ensemble de considérations objectives et subjectives qui s'entremêlent dans la réalité.

Reste que le troisième critère existe bel et bien : dès lors que l'on est obligé d'établir des priorités, un nouveau-né retrouvé mort au fond d'un bois, manifestement abandonné à la naissance, n'est pas jugé aussi important que le meurtre d'une caissière, par ailleurs mère de famille, dans une station service en plein jour. De la même manière, la mort violente d'une prostituée-héroïnomane par ailleurs étrangère en situation irrégulière n'est pas jugée aussi importante que celle survenue dans une famille bien établie et bien connue localement. Ce que l'on pourrait appeler le "trouble social" n'est pas le même ⁶⁶. Cette notion de trouble social permet de dépasser le risque de réduction porté par la thèse de Black : le trouble social n'est pas réductible à la position socio-économique de la victime. Mais si cette thèse doit être débarrassée

⁶³ MUCCHIELLI, 2004.

⁶⁴ Encore que le crime aujourd'hui le plus lourdement sanctionné ne soit souvent plus l'homicide mais le viol, *a fortiori* s'il est accompagné de circonstances aggravantes (par exemple commis sur mineurs par un majeur).

⁶⁵ À tous les sens du terme : coût humain, coût matériel (frais d'équipements techniques, frais de mission...) et coût temporel.

⁶⁶ Le *trouble social* peut être défini rapidement comme le résultat de la réaction de la collectivité (du plus local jusqu'au national), réaction mêlant indissociablement les attitudes de la population civile (plus ou moins en émoi), de ses élus (parfois, plus largement, celle des pouvoirs publics, lorsqu'un préfet ou un ministre veut afficher sa punitivité par exemple) et des médias (qui, en réalité, passent leur temps à hiérarchiser le trouble social provoqué par les morts violentes, renvoyant vers la rubrique des faits divers certains drames quand d'autres occupent des pages entières et font même parfois "la une").

de son risque de simplification, et si elle n'a qu'une portée explicative quantitativement très limitée, elle ne saurait être abandonnée pour autant ⁶⁷.

QUAND LES ENQUÊTEURS RENCONTRENT LA "RAISON D'ÉTAT", C'EST-À-DIRE DES PRESSIONS POLITIQUES

Même s'il demeure rarissime dans une démocratie, il est un fait que l'on ne saurait passer sous silence à la fin de cette esquisse de typologie des homicides non élucidés : certaines de ces affaires concernent directement ou indirectement des élus politiques, au plan local ou national, et des réseaux politico-financiers, au plan national ou international (on songe par exemple aux multiples "affaires" qui émaillent l'histoire des relations entre la France et ses anciennes colonies). Et c'est dans ces affaires que les enquêteurs de police judiciaire rencontrent souvent les plus grandes difficultés. Si nous n'avons pas consulté de dossiers en particulier sur ce type d'affaires, le sujet est néanmoins apparu à deux occasions dans nos entretiens avec les professionnels. La première faisait le lien entre le grand banditisme et des élus politiques dans la région marseillaise. La seconde évoquait une affaire politique célèbre, l'affaire Robert Boulin (ministre du Travail en exercice, décédé en octobre 1979), un de ces suicides officiels d'hommes politiques de premier plan sur lesquels plane un doute d'autant plus fort que les enquêtes ont été émaillées d'anomalies et de carences manifestes, d'ordres discutables et de vols ou de pertes de pièces à conviction ⁶⁸. En l'espèce, le doute n'épargne pas certains enquêteurs eux-mêmes :

"on se souvient de l'affaire Boulin. Le ministre retrouvé dans une voiture de location dans un étang, noyé dans 40 cm d'eau... Ça ne tient pas. Les constatations initiales des gendarmes ont été très bien faites, peut-être trop bien faites car on les a dessaisés. Et la suite des investigations a été peut-être moins bien faite..." (entretien avec un maréchal des logis-chef, mai 2003).

Dans ces affaires qui éclatent régulièrement sur la scène médiatique, les pressions politiques sont manifestes mais le caractère dissimulé de leurs intentions finales ainsi que leur efficacité inégale sur les différents fonctionnaires d'État impliqués et qui y résistent plus ou moins, donnent

⁶⁷ Du reste, les enquêteurs de police judiciaire déclarent dans une étonnante proportion leur sensibilité à cette dimension de retentissement social des crimes. C'est en tous cas ce qui ressort de l'enquête de Matelly qui a interrogé en 2002 près de 400 gendarmes sur leurs pratiques. Son questionnaire comprend une question ainsi formulée : "Selon vous, pour le système judiciaire et policier, l'importance d'une affaire dépend d'abord : de sa qualification pénale, des priorités des magistrats, des priorités des autorités policières (gendarmiques), de l'émoi causé dans la population, de la publicité donnée dans les médias ? ". Les réponses sont étonnantes. Si la qualification pénale arrive en tête des réponses (36 %), confirmant l'idée d'échelle de gravité, les priorités des acteurs institutionnels arrivent au contraire à la fin (avec 8 % pour les priorités des magistrats et 7 % pour celles des autorités gendarmiques). Entre les deux, c'est l'émoi causé dans la population (près de 28 %) et le tapage médiatique (21 %) qui leur semblent déterminants. Cumulées, ces deux dernières réponses permettent de dire que près d'un gendarme sur deux pense que l'opinion publique et les médias sont les éléments déterminants pour évaluer l'importance d'une affaire criminelle (MATELLY, 2005, 233).

⁶⁸ DELOIRE, 2003, 31-40.

une allure inextricable au dossier. La saisine puis le dessaisissement successifs de plusieurs magistrats, de plusieurs services de police (faisant jouer parfois au passage les rivalités traditionnelles entre les différents services de la Police Nationale d'une part, entre police et gendarmerie d'autre part) ou encore de plusieurs médecins légistes convoqués en expertises et contre-expertises successives, finissent par obscurcir le dossier, par l'alourdir d'innombrables pièces de fond et de forme au point qu'il devient difficile d'en maîtriser la totalité et ont finalement pour effet d'allonger démesurément la durée des enquêtes. Dans bien des cas, l'affaire s'éteint progressivement avec dans le temps, jusqu'à l'oubli, sans avoir jamais reçu de réponse définitive (ou bien débouchant sur un non-lieu faute de preuve décisive).

CHAPITRE VII

LA RECHERCHE DES AVEUX : CONTRADICTION APPARENTE ET COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DES ENQUÊTEURS

Un élément important du travail des enquêteurs sur les homicides reste à analyser : la recherche des aveux. Ici se présente une nouvelle contradiction apparente entre les discours et les pratiques. Dans leur discours, les enquêteurs relativisent d'emblée le rôle des aveux et l'importance qu'ils pourraient avoir dans l'ensemble de l'enquête. L'argument classique est le caractère rétractable des aveux au cours de l'instruction, donc sa grande fragilité en tant que preuve dans la procédure pénale ⁶⁹. Les professionnels rencontrés n'ont pas dérogé à la règle :

"Et pour vous, les aveux, ça reste important ou non ?

Ben, ce qu'il faut pas faire, c'est baser tout sur les aveux. Ça, c'est très mauvais. Surtout que si le gars revient dessus sur les conseils de son avocat, c'est fichu. Le but du jeu, c'est de coincer le gars même s'il n'avoue pas" (entretien avec un adjudant de gendarmerie, mai 2003).

Un professionnel va même, dans un premier mouvement, jusqu'à dire que "si on les a c'est bien, sinon c'est pas très grave". Les discours officiels sur la professionnalisation et l'importance des techniques poussent également dans le sens de la dévalorisation des aveux, opposant de nouveau modernité et archaïsme :

"Recherché à tout prix autrefois, l'aveu était considéré comme la preuve par excellence. De nos jours, ce n'est qu'une preuve parmi les autres, détrônée par l'indice, le fait est qu'il s'agit d'une preuve fragile, même si la pratique continue à lui attribuer une importance excessive" ⁷⁰.

Mais cette "importance excessive" est-elle simplement liée à l'ancienneté des habitudes et la lenteur à les modifier ? À nouveau, l'observation des pratiques suggère que la question est singulièrement plus complexe.

⁶⁹ Le fait est, par ailleurs, que, depuis la réforme du code de procédure pénale de 1958, l'aveu n'a plus valeur de force probante spéciale en droit (MATSOPOULOU, 1996, 713).

⁷⁰ SREI, La preuve mise à l'épreuve : l'indice, fondement des enquêtes judiciaires, in COLLECTIF, 1996, 7.

LA PLACE DES AVEUX DANS L'ENQUÊTE DE POLICE JUDICIAIRE

La contradiction provient du fait que, dans les dossiers et dans l'observation du déroulement d'une enquête, les aveux semblent l'issue obligée voire la condition *sine qua non* de la clôture du dossier. Ainsi, dans l'échantillon d'affaires jugées (tableau 5), ils sont présents dans plus de 99 % des cas (seule une exception confirme la règle), qu'il s'agisse d'aveux spontanés du ou des auteurs (dans les deux tiers des cas) ou bien d'aveux obtenus par les enquêteurs au cours de l'enquête (dans le tiers restant).

Tableau 5. L'aveu dans les affaires jugées

Attitude de l'Auteur	Meurtres et assassinats	Tentatives	Coups mortels	Infanticides	Ensemble	En %
Aveux spontanés	30	12	16	8	66	64,7
Aveux au cours de l'enquête	26	4	3	2	35	34,3
Pas d'aveux à l'issue de l'enquête	1	0	0	0	1	1,0
Nombre d'affaires	57	16	19	10	102	100,0

Tout se passe donc comme si, tandis que les enquêteurs disent spontanément ne pas attacher beaucoup d'importance à l'aveu (par opposition aux preuves matérielles, aux témoignages...), ce dernier était en réalité l'aboutissement recherché et valorisé de l'enquête. Au moins cinq types de raisons peuvent permettre de résoudre cette contradiction apparente :

1. La première raison, en ordre d'importance, est aussi la plus simple et la plus classiquement dénoncée par l'institution judiciaire et par les hiérarchies policière et gendarmique. C'est la situation dans laquelle l'aveu a en réalité pour fonction de compenser l'insuffisance grave des preuves matérielles dans la stratégie des enquêteurs⁷¹. Que ces derniers aient déjà recueilli des indices nourrissant de fortes présomptions sur un ou plusieurs suspects, ou bien qu'une personne se dénonce elle-même, le risque est ici de voir l'aveu se substituer au reste des investigations et accroître fortement le risque d'erreur judiciaire. Reste que, lorsque les indices matériels, *a fortiori* les preuves quelconques, font véritablement défaut, l'aveu apparaît nécessairement comme un pis-aller.

2. La situation est très différente lorsque les enquêteurs disposent d'indices matériels certes non "nominatifs" mais qui sont autant d'éléments de vérification de la véracité d'un récit criminel. L'aveu permet alors d'obtenir des détails permettant de reconstituer pleinement les faits et

⁷¹ BALDWIN, 1993.

d'ordonner ainsi l'ensemble des indices et des preuves recueillies au cours de l'enquête, ainsi que de se protéger contre le risque de l'erreur sur la personne. En ce sens, ce gendarme nous déclare :

"L'aveu est important pour nous car il permet de 'fermer des portes'. Si l'auteur avoue, on vérifie tout ce qu'il dit et si tout est concordant, alors ça nous permet de fermer les autres hypothèses. En cela, c'est très important" (entretien avec un maréchal des logis-chef, mai 2003).

Ainsi l'aveu permet véritablement de clôturer l'enquête. Pour les policiers et les gendarmes, il constitue logiquement un aboutissement sur le fond (la résolution de l'énigme qui leur était posée) mais aussi sur la forme (la réussite de leur travail de police judiciaire préparant dans les meilleures conditions possibles la suite du processus pénal, de l'inculpation jusqu'au procès) qu'ils ne doivent jamais perdre de vue – et que leur supérieur hiérarchique voire le magistrat instructeur leur rappellera au besoin⁷². Comme le remarque justement Lévy ⁷³, il faut aussi garder en mémoire le fait que "les policiers sont convaincus qu'il [l'aveu] ne peut intervenir qu'au cours de la phase policière et qu'après, il est trop tard", et que, dès lors, "les précisions qu'apporte l'aveu sur le déroulement des faits, les indices supplémentaires qu'il permet de recueillir sont autant d'obstacles à une rétractation ultérieure".

3. Au delà du simple aspect procédural, l'aveu permet plus profondément la mise en cohérence à la fois du crime et de l'ensemble du travail des enquêteurs, cette synthèse produisant au final la révélation et la désignation du coupable à l'attention du corps social ⁷⁴. Il est donc particulièrement producteur de sens. Comme l'écrit justement R. Dulong ⁷⁵, en des termes durkheimiens pleinement adaptés ici : "l'aveu provoque la satisfaction, il confère à la configuration des faits une intelligibilité surpassant ce qu'on obtient par la démonstration, il est en excès par rapport à la somme des éléments probants qu'il peut confirmer. Si l'on ajoute son caractère autoréférentiel, au moins sous la forme de la confession, récit en première personne, il est *index sui et veri*. Sa vérité se donnerait alors, non par la médiation d'une inférence, comme dans le cas de la preuve, mais directement et immédiatement comme évidence". De là, le rapprochement que fait l'auteur : "l'aveu récupère une part de l'évidence du flagrant délit, il lui fait écho. (...) L'aveu, à l'instar du flagrant délit, ne satisfait pas seulement la soif d'intelligibilité de l'événement : en plus de rendre public le délit, il permet de désigner son coupable. Autrement

⁷² Ainsi, l'on peut dire que l'aveu a les mêmes fonctions de mise en intelligibilité à la fois des faits et de l'action pénale tout au long du travail d'instruction des magistrats (MACCHI, 2001).

⁷³ LÉVY, 1987, 93.

⁷⁴ Ceci se vérifie tous les jours dans la société contemporaine car les radios et télévisions accordent – comme jadis les journaux populaires – une très grande place aux chroniques policières et judiciaires, en particulier dans les affaires de crimes de sang. L'on sait combien cette publicité est forte et combien la simple mise en examen suffit généralement à désigner la ou les personnes visées comme coupables aux yeux de "l'opinion publique".

⁷⁵ DULONG, 2001, 10-11.

dit, l'aveu remplit deux attentes distinctes : le désir de savoir, qui meut la pratique investigatrice se double du besoin social d'identifier la personne qui endossera la responsabilité du délit et recevra la sanction prévue. (...) La vérité de l'aveu est donc surdéterminée par la nécessité sociale que toute infraction aux règles trouve une réponse en termes de châtement".

4. Un autre type de raison peut être recherchée sur un plan non plus matériel et pénal, mais davantage symbolique et non moins efficace. Quoi qu'ils en disent de prime abord, et malgré la valorisation très forte de la technologie (dont on a vu le rôle dans la qualification même de "professionnel"), l'aveu demeure aussi au cœur des pratiques et des représentations des enquêteurs de police judiciaire parce qu'il renvoie à – ou, mieux encore, parce qu'il récompense – une compétence participant d'une représentation sociale très valorisée de leur métier, participant à la définition même de ce métier⁷⁶. La résistance et la réputation de "dureté" du suspect ne font alors que renforcer la "performance" de l'enquêteur⁷⁷. La compétence dont ce dernier témoigne alors, c'est ce "flair", cette habileté psychologique et langagière, cette clairvoyance, cette intelligence, qui permet au policier d'acculer le suspect jusqu'à le "faire craquer". Cette représentation sociale, c'est celle du "grand flic", représentation qui, non seulement fonctionne au sein de la profession mais, plus encore, structure profondément toute la société française à travers un véritable imaginaire social inculqué aux individus dès leur plus jeune âge. L'importance sans cesse renouvelée et toujours aussi déterminante de cet imaginaire policier se vérifie tous les jours, générations après générations, dans la littérature (de la bande dessinée au roman policier), au cinéma et à la télévision. Du commissaire Maigret de Georges Simenon au commissaire Adamsberg de Fred Vargas, les romanciers français contemporains ne tarissent pas d'idées pour imaginer, dans une répétition continuelle, ces fins limiers, véritables génies policiers, seuls capables de confondre – sans recourir à la force – l'assassin qui tentait de dissimuler son crime.

5. Enfin, un cinquième type de raison permet de comprendre l'importance de l'aveu, mais n'avait pourtant – à notre connaissance – jamais été aperçu par les chercheurs. Ce type est lié à la nature spécifique des crimes dont il est ici question : les homicides. Cette spécificité tient à la

⁷⁶ Pour illustrer une fois de plus le caractère classique de ces constats, rappelons, par exemple, après LÉVY, 1987, un texte datant d'il y a plus d'un demi-siècle, bien avant l'avènement du cinéma et de la télévision de masse : LAMBERT, 1952, 706-707. Ce théoricien de la police judiciaire écrivait déjà que, avec les progrès de la technique, l'aveu n'était plus que "un des éléments de conviction parmi d'autres" et qu'il ne fallait pas tout miser dessus. Mais il précisait aussitôt que cela restait pourtant le couronnement et donc le but final de l'enquête, valorisé comme tel au sein de la profession : "Dans nos services, le brillant commissaire judiciaire est celui qui non seulement identifie les auteurs des crimes et des délits, mais encore les confond par son art de les faire avouer. L'aveu est donc le succès même du policier".

⁷⁷ Cette réputation peut tenir à la personne du suspect ou bien au groupe social auquel il appartient (ainsi le cas des manouches dans l'imaginaire gendarmique : ZAUBERMAN, 1998, 427).

forte interconnaissance qui relie généralement auteurs et victimes, à l'importance de la compréhension des mobiles pour la résolution de l'énigme de fond que constitue l'homicide et enfin à la forte charge émotionnelle que comportent généralement les affaires et qui n'est pas sans effet sur l'état psychologique des auteurs et souvent aussi sur celui des enquêteurs eux-mêmes. Cette spécificité de l'homicide transforme quelque peu la situation classique de l'interrogatoire et la relation entre l'interrogé et l'interrogateur en ce qu'elle est classiquement, dans le cadre pénal, un rapport de force, une relation de domination qui produit une humiliation dont le coupable sur le point d'être démasqué tente de se protéger non seulement par anticipation rationnelle des risques qu'il encourt, mais aussi par nécessité de protéger son image et de "sauver la face"⁷⁸. Cette dimension est beaucoup moins présente dans le cas qui nous occupe, voire disparaît totalement dans la plupart des situations dans la mesure où, nous l'avons vu, l'aveu n'est plus à obtenir au terme d'un long et délicat processus : il est donné d'emblée par des auteurs qui semblent parfois comme écrasés par le poids psychique du geste irréparable qu'ils viennent de commettre. Ainsi, c'est une relation psychologique d'un genre très particulier qu'il nous faut envisager jusque dans sa dimension subjective et au sein de laquelle il faut selon nous replacer la question – plus classique – des compétences particulières des enquêteurs lors des interrogatoires.

COMPÉTENCES RELATIONNELLES DES ENQUÊTEURS DANS LA SITUATION D'INTERROGATOIRE À FIN D'AVEUX

L'interrogatoire à fin d'aveux d'un suspect d'homicide constitue un huis clos non ordinaire, non seulement dans la vie sociale, mais aussi dans la vie policière. Après avoir rappelé les éléments communs de ce type d'interrogatoire, on s'interrogera par conséquent sur les spécificités propres aux affaires d'homicides et sur la notion de compétence relationnelle.

Certes, le cadre pénal est commun à tout interrogatoire de ce type et, par ailleurs, les techniques d'interrogatoire constituent des jeux de rôle, des stratégies et des stratagèmes "dont des générations de policiers ont pu éprouver la valeur empirique"⁷⁹. De fait, la plupart des techniques développées ci-dessous sont fort anciennes⁸⁰. Au cours des entretiens, nous avons retrouvé encore la plupart de ces stratagèmes : la constitution du fameux duo du bon et du méchant (dont l'usage est en réalité très pragmatique⁸¹), la confrontation aux preuves, aux

⁷⁸ ZAUBERMAN, 1997, 345, évoque "une sorte de rite de soumission". DULONG, MARANDIN, 2001, 159 *et suiv.*, insistent à leur tour sur cette dimension de l'interrogatoire en mobilisant les analyses de GARFINKEL, 1966, sur les rites sociaux de dégradations, et de GOFFMAN, 1974, sur les rites d'interaction.

⁷⁹ LÉVY, 1987, 80.

⁸⁰ Cf., par exemple, CHAUMEIL, 1953.

⁸¹ Ce que souligne par exemple cet extrait : "le coup du couple d'enquêteurs, un gentil et un méchant, ça marche dans 90 % des cas. On le fait tout le temps. Et puis être à deux c'est essentiel. Dans un interrogatoire, celui qui le mène,

photos, aux témoignages réels ou supposés des autres suspects, la stratégie du "donnant-donnant" (tu me donnes une information, je te donne quelque chose en échange), la technique du bluff, de la déstabilisation voire de l'épreuve de force (stratégie réputée dangereuse si l'on n'a pas réellement de preuves derrière et si le suspect s'en aperçoit⁸²). Quant aux jeux de rôle – que nous pourrions appeler aussi des *registres de postures interrogatives* –, dans une recherche récente Clément⁸³ en recense au moins trois : le comédien (qui change de registres pour déstabiliser le suspect), le tacticien (qui amène le suspect à l'endroit voulu sans que ce dernier s'en aperçoive et en ne lui laissant plus aucune échappatoire), le combattant (qui engage en effet un véritable "combat psychologique", une épreuve de force, avec le suspect). Au total, c'est donc un jeu plus ou moins subtil et qui se situe du reste parfois aux frontières de la manipulation mentale (d'où un risque non négligeable d'erreur) et de la violence abusive (psychologique voire physique), mais dans lequel l'enquêteur se sent pleinement légitime pour les raisons déjà analysées⁸⁴.

On peut dire ici que, "dans le cadre du rapport de force qui structure la situation d'interrogatoire, l'aveu manifeste l'excellence de la technique policière. Cette capitulation de la personne interrogée, par son incidence sur la destinée pénale de cette dernière et de l'affaire dans son ensemble, confirme aux yeux des policiers l'efficacité de leurs techniques et du même coup les légitime"⁸⁵. On peut dire aussi qu'"un principe inspire l'ensemble de ce savoir-faire : conserver tout au long de l'interrogatoire la maîtrise de la situation, c'est-à-dire de l'interaction imposée à l'interrogé"⁸⁶. Retrouvant là encore des observations anciennes⁸⁷, (Clément⁸⁸ note aussi que "les

qui connaît le mieux le dossier, il mène sa barque mais il se fait son film, il interroge, il écrit, il déroule son truc mais il ne peut pas avoir tout dans la tête. L'autre est derrière, en recul, il peut relever des contradictions dans le témoignage, pointer un élément sur lequel on est passé trop vite, revenir sur quelque chose" (entretien avec un maréchal des logis-chef, avril 2003). Plus prosaïquement encore, le duo permet à un enquêteur de se concentrer sur la parole tandis que l'autre retranscrit l'audition sur ordinateur, réaliser les deux activités de concert étant difficile voire contre-productif.

⁸² Ainsi un enquêteur nous confie-t-il : "Dans cette affaire, ce qui a manqué dès le début, ce sont les éléments matériels et le meurtrier présumé l'a vite compris. De plus, il a des amis policiers qui fréquentent son bar et il sait qu'il suffit qu'il se taise pour ne pas être inquiété" (entretien avec un adjudant, avril 2003).

⁸³ CLÉMENT, 2003, 93.

⁸⁴ L'usage de la violence ne se pose pas ici dans les termes habituels du dérapage ou de la "bavure". Ces derniers surviennent dans des situations différentes, concernent massivement les gardiens de la paix et les sous-officiers qui les encadrent, dans des affaires de contrôle de la voie publique, d'interpellation ou de garde à vue pour des motifs plus ordinaires (délictuels ou contraventionnels, voire inexistantes). Dans le cadre d'une enquête de police judiciaire sur des faits criminels, les enquêteurs ne pourraient se permettre des comportements qui risqueraient de ruiner rapidement tout leur travail au plan procédural. Il ne s'agit pas ici d'un usage émotionnel de la violence visant à punir et humilier une personne, mais d'un usage stratégique, d'une violence calculée et orientée vers un but précis : l'obtention des aveux complets. Le rite de soumission évoqué plus haut (ci-dessus note 75) suppose le consentement du suspect (sa capitulation volontaire). Il s'agit donc d'une violence maîtrisée qui se traduit concrètement – à certains moments jugés décisifs par les enquêteurs – par des privations (de nourriture, de sommeil, de communication, de médicaments, d'une partie des vêtements...) et par l'inconfort de la cellule de sûreté (froid, saleté, dureté...). ZAUBERMAN, 1997, 343, parle d'une "mise en inconfort physique", ajoutons "et psychologique". Ceci n'exclut naturellement pas que des dérapages individuels puissent être commis, échappant temporairement au contrôle collectif.

⁸⁵ LÉVY, 1987, 93.

⁸⁶ *Ibid.*, 80.

personnels rencontrés ont l'habitude de parler de l'audition comme d'un combat", qui se prépare à l'avance et qui mobilise toute l'énergie mentale et les savoir-faire des enquêteurs : "adaptabilité, communication, écoute, réceptivité, patience, logique, gestion de stress...". C'est de surcroît une interaction à l'issue toujours incertaine, comme le résume bien ce gendarme : "L'audition, on sait comment ça commence mais on sait rarement comment ça finit" ⁸⁹.

Cela étant, les affaires d'homicides ne sont pas des affaires pénales tout à fait comme les autres. Comme l'a montré un autre aspect de notre enquête ⁹⁰, il s'agit massivement d'un crime commis dans le cadre de l'interconnaissance, et même en premier lieu dans le cadre des relations familiales, conjugales et para-conjugales, ce qui détermine un haut niveau de charge affective et un état psychologique souvent singulier chez les auteurs de ces crimes, fréquemment empreints d'une culpabilité latente qu'on ne retrouverait pas dans d'autres types d'affaires criminelles ⁹¹. Cette situation spécifique n'est pas sans conséquences sur les enquêteurs eux-mêmes qui, par stratégie mais aussi par immersion dans ce contexte psychologique spécifique, ne se comportent pas nécessairement ici comme face à d'autres types de criminels. Les enquêteurs reprennent même parfois l'opposition entre ces criminels en somme "passionnels" (quoique l'expression ait rarement été prononcée par les interviewés) et donc compréhensibles, "humains", et les criminels endurcis, plus conformes à la représentation désincarnée du Mal. Au cours des entretiens, amenés par le sociologue à parler du "vécu" autant que du déroulement précis des interrogatoires, les enquêteurs rencontrés insistent tous sur "le relationnel", la "relation humaine" – la "relation de confiance" nous ont même dit certains gendarmes – qu'ils vont établir avec le meurtrier présumé pour l'amener finalement à "soulager sa conscience" nous a dit explicitement l'un d'entre eux ⁹². Travaillant sur l'aveu, une promotion de l'École Nationale de la Magistrature a également bien mis en évidence la dimension psychologique de la situation, en parlant de "compréhension et connivence" nécessaires pour élaborer une "ambiance de confession", sans pour autant perdre la maîtrise de l'interrogatoire ⁹³. L'extrait d'entretien qui suit illustre un processus qui nous semble général et souligne de diverses manières la proximité qui s'établit entre l'enquêteur (ici un sous-

⁸⁷ IRVING, HILGENDORF, 1980.

⁸⁸ CLÉMENT, 2003, 93.

⁸⁹ Cité par CLÉMENT, 2004b, 59.

⁹⁰ MUCCHIELLI, 2002b ; 2004.

⁹¹ Cette situation spécifique a été abondamment commentée en psychanalyse à partir notamment de la théorie de Théodore Reik – disciple de Freud – sur le "besoin d'avouer" : REIK, 1973. Il n'est toutefois pas nécessaire d'adhérer à la théorie psychanalytique qui sous-tend cette conceptualisation pour entériner le constat empirique de l'existence fréquente, chez les auteurs de la mort d'un proche, d'un remord ou d'une culpabilité plus ou moins latents. Ceci est bien connu des enquêteurs et, dans les années 1970 encore, ces derniers pouvaient officiellement en faire état : RIQUET, 2004 (1975), 93.

⁹² Parfois en l'assurant par ailleurs que la justice sera moins sévère avec lui s'il reconnaît les faits, ce qui peut être compris comme un stratagème mais qui est également manifestement vécu, chez certains enquêteurs et dans certaines situations, comme une authentique volonté d'atténuer les souffrances de la personne qu'ils interrogent.

⁹³ COLLECTIF, 1986.

officier de gendarmerie expérimenté) et l'auteur de ce crime si particulier qu'est généralement l'homicide :

"Mais pour vous, les aveux, ça reste important ou non ?

La plupart des gens comprennent à un moment qu'ils sont coincés et qu'ils ont intérêt à avouer, y compris pour avoir une peine moins dure. Chez les meurtriers, on a quelqu'un en face qui sait ce qu'il a fait, et il aura besoin de s'expliquer un jour. Y'a là une relation humaine qui s'établit. En fait, pour certains, le seul moment où il s'est expliqué complètement c'est devant vous pendant la garde à vue. Il y a une relation de confiance. On bouffe un sandwich et il va en bouffer un aussi. S'il veut se reposer, moi je le laisse là sur la chaise, je le mets pas en cellule. (...) Et puis vous, vous vous livrez un peu aussi, vous êtes humain quoi. Et c'est important (c'est pour ça que c'est fatiguant aussi). Moi je leur dis toujours la vérité, je leur dis qu'à la fin ils sauront ce qu'on a contre eux, ce qui les attend... Tout est clair. Et si le gars voit que vous avez les preuves, il va parler. Ça les surprend parce que l'image de la garde à vue c'est qu'on va se faire frapper... Les gens croient ça souvent quand ils arrivent. C'est très différent avec les braqueurs, les gros dealers.

Pourquoi ?

Ben les gars ils disent rien, en général on a moins d'éléments, les gens se taisent. Donc c'est pas du tout la même relation. Et puis ils sont tordus au départ, c'est des mecs qui vivent dans la délinquance, ils connaissent le système, ils connaissent les interrogatoires, souvent ils ont fait de la prison" (entretien avec un adjutant, mai 2003).

De même, dans l'extrait suivant, derrière la revendication d'un des registres classiques de postures interrogatives professionnelles listées précédemment, l'on voit poindre cette spécificité, ce caractère "plus humain", est-on tenté d'écrire, du crime d'homicide :

"La recherche de l'aveu est un travail un peu psychologique. On essaye de déstabiliser la personne en lui montrant qu'on connaît bien sa situation, sa vie, qu'on comprend ses raisons, etcetera. C'est un peu un jeu de poker, on abat ses cartes les unes après les autres, en essayant d'amener peu à peu la personne à l'évidence. Et ça fonctionne généralement assez bien. En fait, dans les homicides, c'est particulier, les gens parlent, s'expliquent. Je n'ai pour ma part pratiquement jamais rencontré de personnes qui nient tout en bloc contre l'évidence" (entretien avec un maréchal des logis-chef, mai 2003).

DES COMPÉTENCES RELATIONNELLES INDIVIDUALISÉES RÉPARTIES AU SEIN DU GROUPE D'ENQUÊTEURS

En définitive, c'est donc bien tout un savoir-faire totalement informel et qui "ne s'apprend pas à l'école", qui amène parfois aussi les groupes d'enquêteurs (en particulier les gendarmes chez qui la cohésion de groupe est renforcée par la vie en caserne et qui, sur les terrains observés, fonctionnent en un seul groupe d'une dizaine de personnes là où les policiers de la brigade criminelle, plus nombreux et par ailleurs plus jeunes, sont subdivisés en petites équipes de 3-4 personnes⁹⁴) à réfléchir au choix de celui ou ceux d'entre eux qui mèneront tel ou tel

⁹⁴ Une illustration de cette vie collective gendarmique dans l'extrait d'entretien suivant : "*Vous parlez beaucoup des affaires entre vous ?* D'ordinaire on se réunit tous les vendredis après-midi pour faire le bilan de la semaine et préparer la suivante. Mais quand on est en phase d'interpellation, on en parle tout le temps, le matin au café, à déjeuner, dans les couloirs, etc. Et c'est le plus important pour nous. La vie du groupe c'est super important. On se dit l'essentiel entre nous, en prenant le café. Il faut l'ambiance" (entretien avec un adjutant, avril 2003).

interrogatoire en fonction de leur personnalité et de celle du ou des suspects. Le principe général est énoncé sans difficulté :

"La personnalité on en tient compte. On en parle entre nous. On se dit, vu le gars, c'est tel enquêteur qui va mener l'interrogatoire car il l'impressionnera plus" (entretien avec un adjudant, avril 2003).

En réalité, le phénomène de recherche d'adaptation entre la personnalité de l'enquêteur et celle dont il a la charge n'est pas isolé au sein des pratiques policières. Comme le constate également Clément⁹⁵, "à tous les stades de l'audition, le langage, les techniques et stratégies doivent s'adapter aux spécificités de chaque interlocuteur ou de la situation : faiblesse de l'enfant, suggestibilité du témoin ou souffrance de la victime". Toutefois, ce principe général rencontre en pratique une limite humaine évidente. Les personnalités ne sont pas extensibles ou interchangeables à l'envi. Plutôt que d'essayer d'être habile dans une multiplicité de rôles, les groupes d'enquêteurs de police judiciaire essaient de tirer parti des différentes ressources humaines qu'ils comportent. Par exemple, dans les affaires d'agressions sexuelles, surtout sur mineurs, il est assez courant chez les policiers et les gendarmes de désigner un enquêteur de sexe féminin, lorsque la ressource existe. Le fait nous a été confirmé dans l'enquête (même partiellement avortée) auprès des policiers de la Brigade criminelle. À la Section de recherches, l'absence de femmes n'empêche nullement le même processus de spécialisation psychologique de s'opérer. Ainsi ce gendarme aux cheveux grisonnants et à l'allure d'un grand-père, qui parle et se déplace doucement – tout en dévisageant discrètement son interlocuteur –, nous livre-t-il ce témoignage :

"Vous êtes dans ce boulot depuis combien de temps ?

Depuis 1996. Je suis spécialiste des "affaires merdiques". (...) Une autre affaire : un dossier d'homicide que prend la police et que je récupère après trois semaines. Une femme tuée dans son appartement avec sur les lieux une amie, la grand-mère et les deux filles de 4 et 6 ans. La police pense que c'est le concubin, un toxico, car ils s'étaient disputés très gravement la veille, que c'est son arme et qu'il y a ses empreintes sur l'arme. Pour la police, c'est clair. Tout est contre lui. Mais l'auteur nie, il n'était pas là. La juge a donc un doute. Et les petites filles n'ont pas été interrogées avec toutes les précautions requises. La juge voulait donc que les policiers vérifient l'emploi du temps très précis du gars en interrogeant tous les voisins... Et les flics ne voulaient pas en entendre parler. Et aujourd'hui encore, ils m'ont insulté au début du procès d'assises... En fait on découvrira que le concubin était en train de menacer la femme avec le pistolet mais il le pose sur la table et c'est la gamine de 6 ans qui le prend, le manipule et le coup part, elle tue sa mère. Je l'ai appris en interrogeant la petite de 4 ans que personne n'avait entendu. La grande sœur confirmera. Et tout a été confirmé par les expertises balistiques (la trajectoire de la balle).

La psychologie de l'interrogatoire, ça compte ? Vous en discutez beaucoup entre vous ?

Oui. Avec la petite, c'était une relation personnalisée. Moi, je m'occupe plus souvent des enfants. D'autres sont plus bourrus, brutaux, on ne leur donnera pas des enfants" (entretien avec un maréchal des logis-chef, avril 2003).

⁹⁵ CLÉMENT, 2003, 94.

Nous retrouvons donc *in fine* cette notion de compétence annoncée plus haut. Cette compétence pourrait être qualifiée en un sens de "psychologique" dans la mesure où elle s'articule sur les personnalités⁹⁶. Mais dans la mesure où il s'agit d'objectiver les ressorts d'une interaction, la notion de "compétence relationnelle", proposée par Philip Milburn pour rendre compte du travail des avocats et des médiateurs en justice, nous semble également pleinement adaptée à notre objet. Nous pouvons dire que, pour les enquêteurs de police judiciaire travaillant sur les homicides comme pour d'autres professionnels, "le contact personnalisé avec le public constitue un aspect essentiel pour l'accomplissement de leurs objectifs, la maîtrise de l'interaction apparaît comme le creuset de la compétence"⁹⁷. Ici aussi, "la position dominante du praticien dans la relation (...) tient ainsi dans la maîtrise de la matrice de la relation : il connaît le scénario caché de la situation en cours (la relation professionnelle) mais aussi les clefs de la situation passée (les faits litigieux) et de la situation à venir (le procès (...))"⁹⁸. La différence la plus notable réside dans le caractère aléatoire du succès d'une interaction dans laquelle le public subit la situation et peut, dans une certaine mesure, qu'il soit de bonne ou de mauvaise foi, y résister pour tenter d'échapper à son issue. L'interaction est en ce sens structurellement conflictuelle. Et les compétences relationnelles des professionnels n'en sont que décisives.

⁹⁶ Encore une fois, il est intéressant de constater que, dans les années 1970 encore, la doctrine officielle de la gendarmerie insistait beaucoup sur la psychologie à propos de l'aveu : RIQUET, 2004 (1975). Ce langage est aujourd'hui proscrit, mais le fait demeure.

⁹⁷ MILBURN, 2002, 47.

⁹⁸ *Ibid.*, 62.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Par cette étude, nous espérons avoir contribué modestement à la sociologie du travail de police judiciaire dans la société française contemporaine. Il s'agit simplement en conclusion d'en tirer quelques réflexions générales. Nous montrerons d'abord que les fonctionnements humains et sociaux les plus généraux mis en évidence se constatent aussi dans les autres pays occidentaux. Ensuite, nous reviendrons sur la place des sciences et des techniques dans les représentations de l'efficacité du travail de police et nous discuterons la dimension mythique de ces représentations, qui cache d'autres éléments et d'autres enjeux certainement plus classiques mais sans doute au moins aussi déterminants pour l'avenir de nos sociétés.

UN CONSTAT INTERNATIONAL

Dans le travail de police judiciaire – et plus largement dans le travail de renseignement policier – les éléments humains sont plus importants que les éléments matériels et les compétences relationnelles demeurent au moins aussi importantes que les compétences techniques. Ce résultat de la recherche n'est, à vrai dire, une surprise que dans le contexte hexagonal. Aux États-Unis, où il existe de fortes traditions de recherches à la fois sur les homicides⁹⁹ et sur la police¹⁰⁰, de nombreuses études sont parvenues au même résultat. Au milieu des années 1970, la grande enquête financée par la société Rand¹⁰¹ amena les chercheurs à écrire, parmi leurs conclusions majeures, que les victimes et les témoins étaient les premières conditions d'élucidation d'une affaire criminelle¹⁰². Et les nombreuses vérifications que cette enquête suscitera ne la démentiront pas sur ce point, ni dans les années 1970¹⁰³, ni dans les années 1980¹⁰⁴, ni dans les années 1990¹⁰⁵. Parallèlement, toutes les études testant le poids de toutes sortes de facteurs dans l'élucidation des infractions par la police ont également conclu, avec une remarquable constance dans le temps, que l'essentiel résidait dans la nature des infractions (c'est-à-dire dans les processus humains et sociaux qui les produisent) et non dans

⁹⁹ Notamment depuis le travail *princeps* de WOLFGANG, 1958.

¹⁰⁰ Au moins depuis celui de REISS, 1971.

¹⁰¹ Consacrée aux enquêtes policières sur les crimes et les délits, cette enquête fut réalisée à partir de l'observation de 25 services de police de villes de plus de 100 000 habitants.

¹⁰² GREENWOOD, CHAIKEN, PETERSILIA, 1977.

¹⁰³ Par exemple, ERICSON, 1981, pour le Canada.

¹⁰⁴ Par exemple, MORGAN, 1990.

¹⁰⁵ Par exemple, RIEDEL, RINEHART, 1996 ; INNES, 2003, pour l'Angleterre.

l'organisation et les moyens des forces de police ¹⁰⁶. Les chances d'élucidation des infractions dépendent en réalité fondamentalement du degré d'interconnaissance entre auteurs et victimes. En matière d'homicides, les chances d'élucidation dépendent ainsi avant tout des propriétés de ce crime : elles sont fortes s'il s'agit d'affaires liées à un conflit conjugal ou familial, faibles s'il s'agit d'affaires liées à un vol ou un cambriolage entre inconnus. La croissance de la fréquence de ce dernier type d'affaires dans les sociétés post-modernes est ainsi la cause principale de la chute historique des taux d'élucidation des homicides en Amérique ¹⁰⁷. De même que l'importance respective de ces différents types d'homicides explique du même coup une part importante des différences entre les taux globaux de ce crime et les taux globaux d'élucidation de ce crime dans deux pays aussi différents que les États-Unis et le Canada ¹⁰⁸.

Pour conclure sur ce point, nous pouvons par exemple reprendre les propos du socio-criminologue canadien Jean-Paul Brodeur (2003, 28) : "dans sa célébration de l'enquête, la littérature policière métamorphose une procédure marquée par l'errance en l'itinéraire d'une *découverte*, au terme duquel la force déductive de l'enquêteur, s'appuyant sur des indices sublimés par la magie des laboratoires de police technique, parvient à débusquer un infracteur dont l'identité était jusque-là inconnue. Or, il n'est aucune représentation qui soit plus éloignée du travail effectif de la police que celle qui est diffusée dans l'opinion publique par la littérature policière. Les affaires sont systématiquement réglées par une procédure dont la nature est contraire à celle qui est fabriquée par l'imagerie littéraire : rarement *découverte* par le raisonnement de l'enquêteur ou l'expertise des laboratoires, l'identification des coupables est habituellement le produit d'une *dénonciation* faite à la police", par la victime elle-même, par des témoins, par des informateurs au service de la police ou enfin, comme cela arrive relativement fréquemment dans le cas de l'homicide en France, par l'auteur de l'infraction lui-même.

LES ENJEUX EXPLICITES ET IMPLICITES DU DISCOURS TECHNOLOGIQUE

Certes, il n'est pas douteux que le progrès technologique, qui scande l'histoire de la police scientifique et technique, soit un concours essentiel au travail de police judiciaire, qu'il s'agisse de confondre ou au contraire d'innocenter des suspects. La multiplication des procédés techniques permettant de collecter des traces et des indices (plus rarement des preuves) est ainsi une donnée historique incontestable et permet un développement très important des capacités d'investigation

¹⁰⁶ WELLFORD, 1974 ; BENNETT, 1982 ; CORDNER, 1989 ; RIEDEL, JARVIS, 1998 ; OUMET, PARÉ, 2003.

¹⁰⁷ REGOECZI, KENNEDY, SILVERMAN, 2000, 135-137.

¹⁰⁸ *Ibid.*, 154-157. Un autre facteur non négligeable est celui de l'importance du taux de détention d'armes à feu aux États-Unis et de la légitimité avec laquelle, tout particulièrement dans le droit de certains États, les citoyens peuvent en faire usage légalement.

policière en matière criminelle. La nécessité de perfectionner sans cesse ces outils est ainsi hors de discussion. Toutefois cela ne supprime pas pour autant les risques d'erreur dont les cas les plus connus incitent à penser qu'ils ne procèdent pas, ou en tout état de cause pas uniquement, de limites techniques. Dans la plupart des affaires qui ont défrayé la chronique médiatique ces dernières années (de l'affaire Omar Raddad à Nice, à celle de Patrice Alègre à Toulouse), c'est plutôt le *mauvais usage de la technique* (à commencer par celle déployée dans le cadre de l'expertise médico-légale) qui semble à l'origine des problèmes des enquêtes, ce qui renvoie à d'autres problèmes, notamment celui de la formation des professionnels : s'il est important d'améliorer les techniques, il l'est plus encore de former les professionnels à leur emploi ¹⁰⁹. Par ailleurs, il est patent que les "professionnels du crime" – ceux qui, de tout temps, échappent le plus aux enquêteurs de police – s'adaptent en permanence à cette évolution technique. Le cas des écoutes téléphoniques pourrait ici être développé ¹¹⁰. Toute avancée technologique est rapidement connue dans le monde criminel et il n'est pas douteux que, comme l'empreinte digitale avant elle, la trace génétique elle-même trouvera un jour sa parade chez ceux qui désirent tuer sans signer leur crime. À vrai dire, il n'y a qu'en matière de viol que l'on voit mal comment un criminel pourrait éviter tout contact physique avec sa victime.

Notre propos n'est donc pas de contester en soi l'intérêt porté aux nouvelles technologies. Il est par contre important de souligner combien le discours sur le rôle des techniques dans le travail de renseignement policier est imprégné de ce que l'on peut appeler (après d'autres) le mythe de la révolution technologique. Le vocabulaire est en effet significatif : on parle couramment de "révolution" dès lors qu'il est question de l'évolution des techniques, et l'on prête volontiers à ces nouvelles techniques des effets miraculeux. Les progrès de l'informatique et de la biologie alimentent aujourd'hui massivement ces discours en matière criminelle, renvoyant théoriquement (pour ne pas dire rhétoriquement) vers le passé les méthodes fondées sur les relations humaines. Les questions de criminalité illustrent fortement cette problématique, en matière de police judiciaire comme en d'autres matières (songeons, pour donner un autre exemple, à la prévention de la délinquance urbaine que d'aucuns croient révolutionner grâce à la

¹⁰⁹ Dans son travail sur l'audition en police judiciaire, Sylvie Clément insiste à juste titre sur la question de la formation. Toutefois, et cela va fortement dans le sens de notre argumentation générale, l'auteur montre que la demande de formation continue émanant des professionnels (ici les gendarmes) concerne surtout "les dimensions humaines (psychologie, communication...)" (CLÉMENT, 2004b, 38). Là comme ailleurs, mais peut-être plus qu'ailleurs, les professionnels soulignent que la formation juridique et technique ne suffit pas pour être opérationnel sur le terrain et que le métier s'apprend essentiellement au contact des anciens : "actuellement, l'audition est une pratique professionnelle qui s'apprend sur le tas, au fil de l'expérience et qui nécessite beaucoup de temps : en fonction des personnes interviewées, celui-ci varie entre un minimum de un an et demi à trois ans" (*ibid.*, 55).

¹¹⁰ Il n'a pas fallu longtemps aux délinquants professionnels pour assimiler le fait que les enquêteurs pouvaient écouter les téléphones (fixes ou mobiles) et demander aux opérateurs de téléphonie les relevés d'appels. Désormais, on voit par exemple des affaires dans lesquelles les délinquants utilisent pour de très courtes durées plusieurs téléphones achetés dans plusieurs pays, afin d'échapper à la mise en place d'écoutes.

vidéosurveillance ¹¹¹). Il n'est pas rare que les professionnels (sans parler naturellement des journalistes) déclarent ainsi, à l'instar de ce magistrat, que "les nouveaux outils qu'offre désormais la preuve technique et scientifique constituent bien une véritable révolution : longtemps tournée vers la quête de l'aveu ou de témoignages subjectifs et susceptibles d'évoluer dans le temps, l'enquête dispose dorénavant de 'témoins muets', dont on sent bien qu'ils ne peuvent manquer d'avoir des incidences sur les méthodes d'investigation policières elles-mêmes" ¹¹². Tout récemment, un officier de gendarmerie écrivait aussi que "Les événements du 11 septembre ont accéléré la recherche scientifique dans de nombreux domaines ; parmi eux, il s'opère une montée en puissance de nouveaux outils appliqués à détecter le mensonge. (...) La France semble bien éloignée des pays anglo-saxons en ce domaine (...)" ¹¹³.

Ainsi, ce mythe de la révolution technologique, qui participe fortement à l'imaginaire que la société dite post-moderne développe sur elle-même ¹¹⁴, imprègne ainsi les professionnels de la sécurité et fonctionne bien souvent comme un *Deus ex machina*. Or, si certaines technologies provoquent en effet des avancées importantes dans le travail de police judiciaire (la plus significative, dans le cas des viols, est certainement celle qui permet de relever l'empreinte génétique des personnes), en aucun cas elles ne peuvent remplacer les éléments humains du travail d'enquête. Sans l'intelligence humaine, la technique est aveugle, la machine est inerte. Un cas analysé dans notre enquête l'a bien illustré ¹¹⁵. La meilleure technique de renseignement sera toujours totalement inutile si l'on ne sait pas dans quelle direction chercher. À moins bien sûr d'aller vers des méthodes de fichage de la totalité de la population, méthodes qui sont extrêmement coûteuses sur le plan financier et fortement contestables sur le plan des libertés individuelles et du respect de la vie privée ¹¹⁶.

Remarquons enfin que l'aspect mythique du discours sur la technologie n'est pas sans rappeler celui sur les pouvoirs de police. Classiquement, dans leur discours professionnel et syndical, les policiers ont tendance à protester contre le manque de pouvoir de contrainte, la lourdeur des procédures, la part trop belle faite aux droits de la défense... Or notre enquête conduit également à relativiser sérieusement cette protestation classique. En étudiant la série d'affaires criminelles non élucidées, nous n'avons jamais rencontré la moindre affaire dans

¹¹¹ Pour un bilan des évaluations, qui relativisent sérieusement cette efficacité, cf., par exemple, HEILMAN, 2003.

¹¹² FALLETTI, 2001, 150-151.

¹¹³ CLÉMENT, 2004a, 55. On voit ici que l'évocation d'événements à retentissement mondial ainsi que l'idée du retard de la France par rapport aux États-Unis, renforcent le discours sur le mythe technologique. L'auteur est cependant aussi un doctorant en sociologie et le contenu de son article est heureusement nettement plus nuancé que son introduction. Il apparaît en effet que les outils en question sont encore "en cours de perfectionnement" et que leur efficacité n'est présentée comme miraculeuse que dans les évaluations réalisées par les sociétés les commercialisant...

¹¹⁴ Au prix d'un certain nombre d'aveuglements : SCARDIGLI, 1992.

¹¹⁵ Cf. *supra* note 43.

¹¹⁶ Un exemple typique est la question du fichage biométrique et génétique de l'ensemble d'une population nationale (un survol des débats actuels dans *Le Monde*, 18 décembre 2003, 25).

laquelle les enquêteurs auraient échoué en raison d'un manque de moyens de contrainte pour obtenir des informations. Dans un cas, cet argument a toutefois bien été avancé par un enquêteur, mais il est aisément contestable à l'examen de la situation. Suite à la découverte du cadavre d'un nouveau-né, les enquêteurs s'étaient tournés vers les hôpitaux et les services du Conseil général local pour demander la liste des cas d'éventuels grossesses problématiques repérés au cours des mois précédents dans tout le département. Ils se virent alors opposer le secret médical. On comprend cependant ici que le problème ne tient pas principalement à cette limite juridique et déontologique, mais au déficit de l'enquête elle-même. Si les enquêteurs avaient pu disposer de pistes de recherche, ils auraient formulé une demande ciblée et, dans le cadre d'une commission rogatoire, ils auraient obtenu les renseignements souhaités. C'est l'absence de toute piste qui est ici la cause principale de l'échec de l'enquête. D'autant que, quand bien même les enquêteurs auraient obtenu un fichier recensant toutes les grossesses problématiques qualifiées comme telles dans un vaste département au cours de plusieurs mois, le travail d'analyse de ce fichier aurait été titanesque et totalement incertain quant à son résultat (la famille concernée ayant très bien pu ne pas utiliser les services médicaux renseignant ce fichier). Il est du reste manifeste que, dans cette affaire, c'est pour des raisons pragmatiques que l'enquête a été abandonnée ¹¹⁷. Nous pourrions enfin reprendre la discussion sur d'autres cas étudiés et montrer à chaque fois que, si le respect des libertés et droits individuels constitue bien une limite au pouvoir des enquêteurs, d'une part cette limite est précisément ce qui définit un État de droit (par opposition à un régime dictatorial), d'autre part cette limite n'est jamais un problème lorsque les enquêteurs parviennent par ailleurs à recueillir les preuves permettant de confondre un criminel. En réalité, les principaux obstacles juridiques pouvant dans certains cas bloquer sérieusement le travail des enquêteurs de police judiciaire ne se situent sans doute pas dans le droit commun ¹¹⁸ mais au contraire dans ses dérogations (c'est notamment le cas de l'immunité protégeant les diplomates mais aussi les parlementaires, les ministres et le chef de l'État).

RÉFLEXIONS SUR L'ÉVOLUTION DES TAUX D'ÉLUCIDATION DES HOMICIDES DE 1974 À 2002

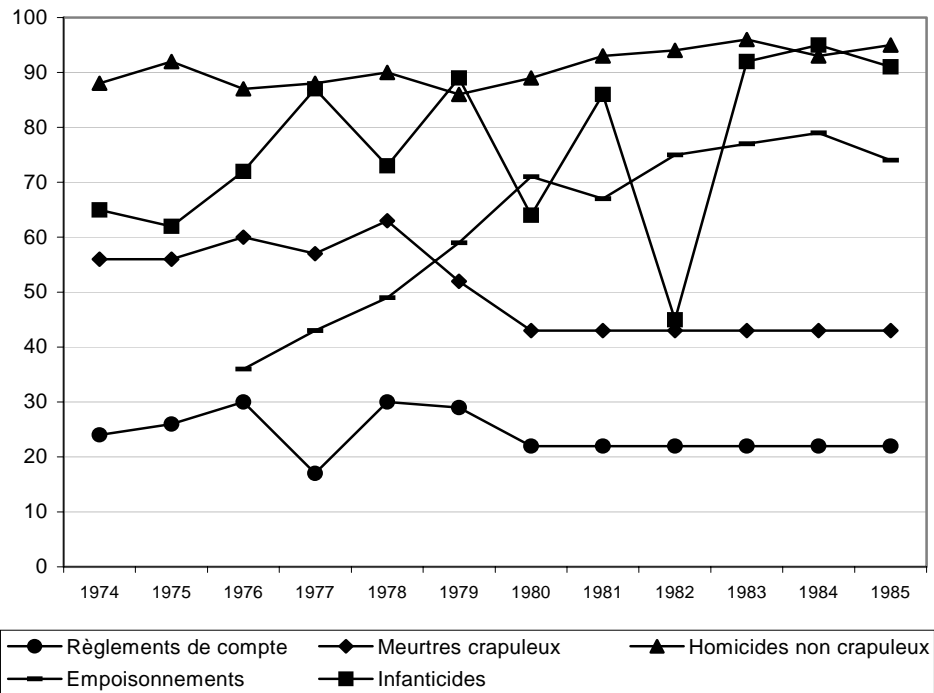
À l'appui de notre démonstration, nous pouvons à présent verser quelques données officielles. Ces dernières sont partielles et toujours délicates à interpréter. Elles sont en effet publiées par le ministère de l'Intérieur et ont connu de surcroît, depuis 1974, plusieurs

¹¹⁷ Cf. *supra* page 45

¹¹⁸ Ceci est encore plus vrai aujourd'hui, avec les modifications du code pénal et du code de procédure pénale introduites par la loi du 9 mars 2004, dite "Perben 2", qui élargit notablement les pouvoirs des enquêteurs de police judiciaire.

changements dans leur mode de calcul et de présentation (1986, 1994 et 2003 ¹¹⁹). On présentera donc des séries qui semblent relativement homogènes sur les taux d'élucidation selon les différentes catégories retenues par la statistique de police ¹²⁰.

Figure 1. Évolution des taux d'élucidation des différentes catégories d'homicides de 1974 à 1985

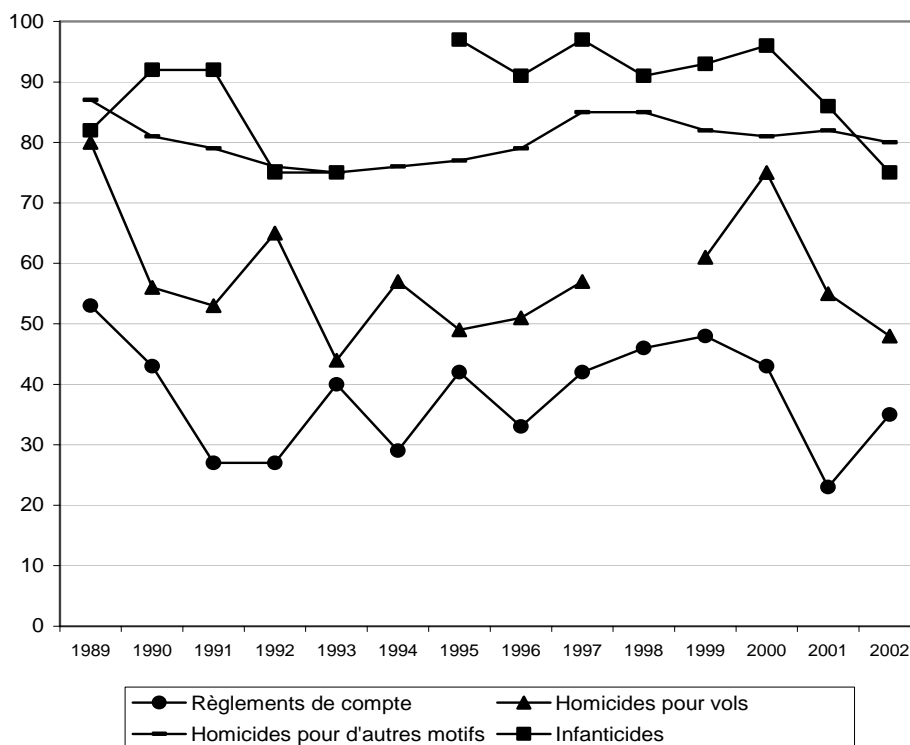


Source : ministère de l'Intérieur.

¹¹⁹ On remarquera que ces trois dates correspondent à trois grands changements politiques. Dans les trois cas, il s'agit de l'année suivant un changement de majorité parlementaire, et dans les trois cas il s'agit d'une alternance voyant la droite revenir au pouvoir après la gauche, sur fond de campagnes électorales toujours plus ou moins axées sur les questions de sécurité. L'interprétation de ce phénomène conduirait ainsi probablement à enrichir d'un nouveau volet ce que les spécialistes connaissent sous le nom de "théorème de Demonque", c'est-à-dire la proposition de Dominique Monjardet selon laquelle ces statistiques officielles reflètent davantage les consignes ministérielles que la réalité du travail des policiers et des gendarmes.

¹²⁰ Nous ne faisons cependant pas figurer sur les graphiques suivantes les années où le taux d'élucidation atteint ou excède 100 %, ce qui s'explique principalement par le fait que l'élucidation ne survient pas nécessairement la même année que l'enregistrement des crimes, et par le fait que l'aboutissement d'une enquête sur un crime peut entraîner l'élucidation rétrospective de nombreux autres crimes de même nature.

Figure 2. Évolution des taux d'élucidation des différentes catégories d'homicides de 1989 à 2002



Source : ministère de l'Intérieur.

Les cinq séries présentées dans les graphiques ci-contre (quatre seulement dans le second en raison de la disparition de la catégorie "empoisonnement" à partir de 1988) suscitent les commentaires suivants :

1. On observe une progression très nette du taux d'élucidation des empoisonnements entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980 (l'essentiel se jouant dans la seconde moitié des années 1970) : il passe d'environ 40 % à près de 80 %.

2. On observe une évolution du taux d'élucidation des infanticides à la fois erratique (à forte variation d'une année sur l'autre) et globalement orienté légèrement à la hausse, l'essentiel de la progression ayant été enregistré là encore entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980. Il s'agit globalement de la forme d'homicide la mieux élucidée (dans environ 90 % des cas en moyenne sur les quinze dernières années), mais aussi la plus rare (pour autant qu'elle soit connue).

3. On observe un léger déclin du taux d'élucidation des homicides "ordinaires" (qualifiés jadis de "non crapuleux" puis désormais d'homicide "pour d'autres motifs" que le vol) dans les années 1990 (surtout la première moitié de cette décennie). Et ce alors qu'il s'agit de la forme d'homicide la plus répandue (à elle seule, cette catégorie représente environ les quatre cinquièmes des crimes de sang connus).

4. On observe des variations globalement erratiques du taux d'élucidation des homicides liés à des règlements de compte entre malfaiteurs, malgré une hausse entre 1993 et 1999. Ce type d'homicides demeure (logiquement puisqu'il s'agit souvent de criminels "professionnels") de loin le moins élucidé.

5. On observe des variations globalement erratiques du taux d'élucidation des homicides perpétrés à l'occasion ou en vue d'un vol (jadis appelés "homicides crapuleux"), l'ensemble de la période connaissant deux baisses à la fin des années 1970 et dans la première moitié des années 1990.

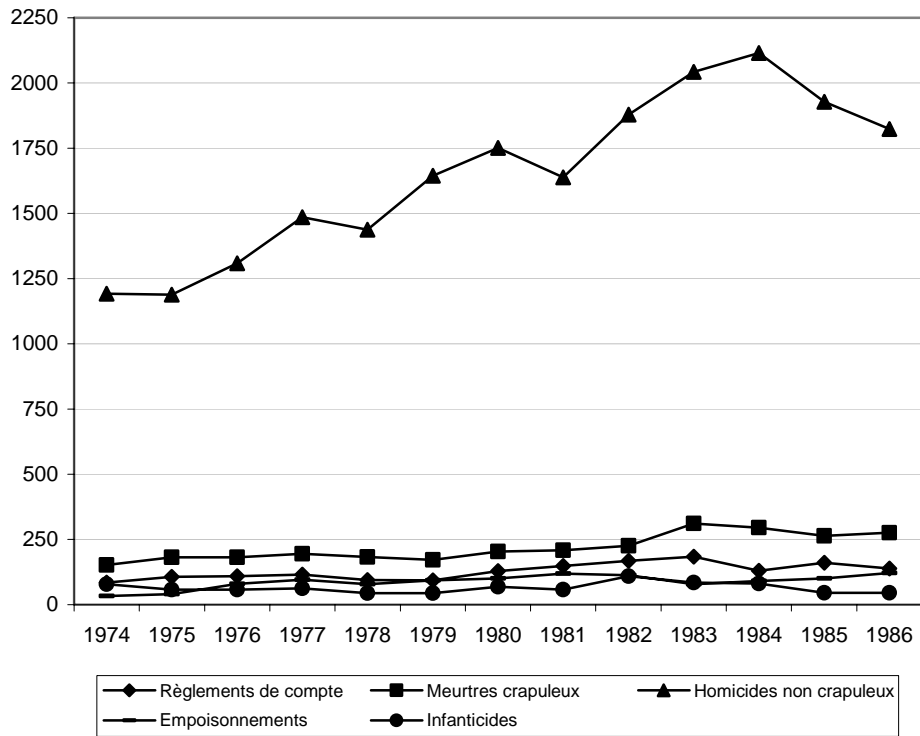
Encore une fois, nous ne pensons pas que l'on doive attribuer une grande précision et une forte constance dans leur mode de production à ces chiffres produits par le ministère de l'Intérieur. De surcroît, ils agglomèrent des résultats de service fournis par deux organisations policières traditionnellement aussi différentes que la Police Nationale (elle-même plurielle au moins jusqu'à la fin des années 1960) et la Gendarmerie Nationale. Reste que, si l'on s'attache aux tendances les plus marquantes, ces données nous confortent dans nos interprétations. En effet, il est manifeste qu'elles ne traduisent nullement les effets attendus du miracle technologique. À l'exception de la forte hausse de l'élucidation des empoisonnements durant la seconde moitié des années 1970¹²¹, aucun fait d'arme de la police judiciaire au plan national ne semble pouvoir être rapporté. Les empoisonnements, comme les infanticides (également un peu mieux élucidés à partir de la seconde moitié des années 1970) représentent par ailleurs une proportion très limitée de l'ensemble des homicides enregistrés. Enfin, s'agissant massivement d'affaires familiales, il serait peu raisonnable d'en faire des tests des progrès de la technologie au service de la police judiciaire. En revanche, un tel test paraîtrait autrement plus raisonnable s'agissant des homicides liés à des vols ou à des règlements de compte entre malfaiteurs. C'est là en effet que le criminel défie véritablement le policier et que l'attirail juridique et technologique de ce dernier prend tout son sens. Or, au vu de ces données, un tel test ne serait pas favorable à la police judiciaire française qui, à l'exception de la hausse de l'élucidation des règlements de compte entre 1993 et 1999, n'enregistre aucun progrès décisif sur le dernier quart de siècle, en dépit d'efforts constants pour développer la police scientifique et technique et pour informatiser les fichiers de police¹²². Cette hausse du taux d'élucidation doit du reste être relativisée par le fait que ces années

¹²¹ Hausse subite qui reste à expliquer, ce dont nous n'avons pas les moyens à l'heure actuelle. Notre prochaine recherche, tournée cette fois vers la médecine légale, apportera peut-être quelques lumières en la matière.

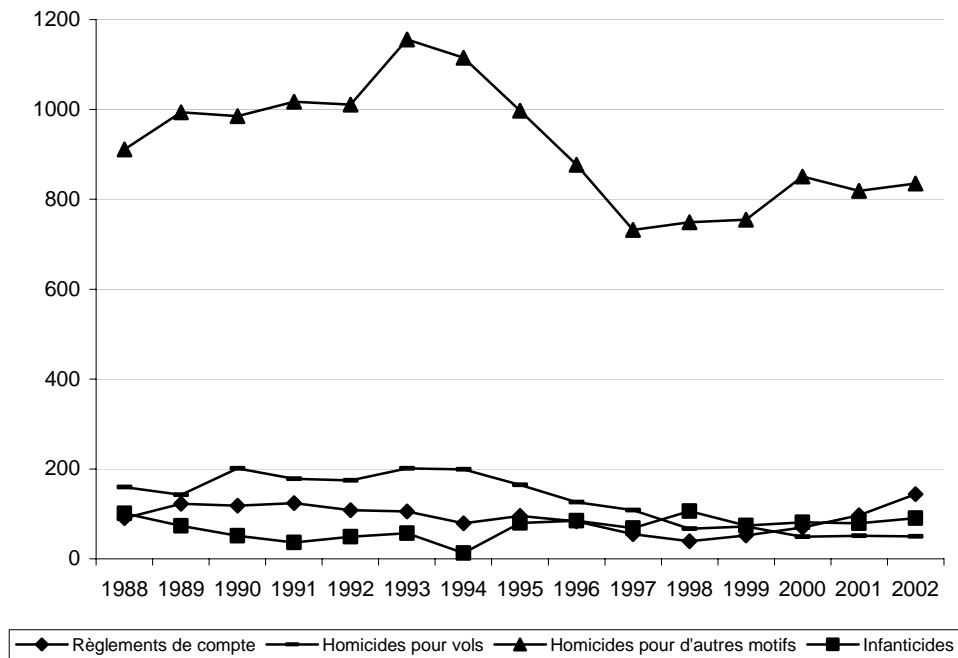
¹²² Voulu depuis la fin des années 1960, cette informatisation se réalise progressivement au sein de la Police nationale dans les années 1980 (HEILMANN, 2005). Quant au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales, il n'est apparemment opérationnel et unifié entre Police et Gendarmerie qu'à partir du milieu des années 1990 (MARLET, PIAZZA, WUILLEMER, 2005, 119).

correspondent aussi à une forte baisse du nombre de ce type d'homicides enregistrés, ainsi qu'à une forte baisse du total des homicides enregistrés. En d'autres termes, durant ces années, les enquêteurs ont été globalement moins chargés de travail. Les graphiques 3 et 4 indiquent ces évolutions des homicides enregistrés dont nous devons extraire un second argument fort concernant cette fois les "homicides ordinaires" dont on a déjà dit qu'ils constituent près des quatre cinquièmes de l'ensemble et dont on a déjà vu qu'ils étaient constitués massivement par des crimes survenant dans le cadre de l'interconnaissance et fréquemment dénoncés à la police. En effet, après avoir fortement augmenté entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980, ces homicides ont fortement baissé dans les années 1990. Or, tandis que leur taux d'élucidation s'était remarquablement maintenu dans les années 1970 et 1980, il a globalement reculé dans les années 1990. Le diagnostic est donc étonnamment négatif.

Une dernière fois, nous ne considérons pas que ces chiffres soient décisifs pour nos raisonnements. Ils sont à la fois trop erratiques, trop manifestement instables dans leur mode de production et beaucoup trop peu détaillés. Pour bien faire, il faudrait pouvoir subdiviser la catégorie des "homicides ordinaires" en des sous-catégories beaucoup plus précises et, plus important encore, il faudrait pouvoir affiner tous ces chiffres au plan régional voire local. On saisisait en effet alors les spécificités de certains territoires comme la Corse et les terres méditerranéennes d'implantation traditionnelle de la mafia. Faute de quoi, force est pour l'heure de faire avec les données fournies par l'administration et de conclure de cet examen que rien n'y soutient l'hypothèse selon laquelle les progrès technologiques régulièrement constatés permettent à la police judiciaire d'améliorer significativement ses performances en matière d'élucidation des homicides.

Figure 3. Évolution des différentes catégories d'homicides enregistrés de 1974 à 1986

Source : ministère de l'Intérieur.

Figure 4. Évolution des différentes catégories d'homicides enregistrés de 1974 à 1986

Source : ministère de l'Intérieur.

CAPACITÉ DE RENSEIGNEMENT ET QUALITÉ DES RELATIONS ENTRE POLICE ET POPULATION

Quand bien même les techniques au service de l'enquête de police judiciaire progresseraient de façon spectaculaire dans les années à venir, elles ne régleront donc jamais à elles seules la question centrale du renseignement. L'analyse des causes de réussite et d'échec de l'élucidation des homicides proposée dans ce travail souligne la diversité de ces obstacles et rappelle le caractère crucial d'une part du fonctionnement interne de l'organisation policière (notamment la formation des personnels, la qualité et la rapidité de la transmission des informations entre les services, de même que la qualité de la coopération entre les services), d'autre part de la qualité des relations qu'une organisation policière est capable d'entretenir avec la population générale. La première cause de réussite d'une enquête criminelle est en effet la coopération de la population. C'est ce "réflexe citoyen", légitimiste et confiant, qui, face à des faits criminels, fait témoigner de ce que l'on sait sans réserve et par lequel la population civile s'avère être en réalité la principale informatrice de sa police judiciaire. Les exceptions à cette règle sont du reste une autre façon de la valider. Les rares cas d'*omertà* se rencontrent en effet précisément là où l'organisation policière ne bénéficie pas de la même légitimité et de la même confiance, donc du même "réflexe citoyen". Ceci contribue certainement à l'explication des différences de taux d'élucidation des homicides selon les régions et les contextes de peuplement. Au plan régional, l'exception corse confirme peut-être encore la règle¹²³. Au plan local, le fait que dans certains quartiers pauvres prévale parfois aussi une relative *omertà* vis-à-vis de la police, en est encore une illustration.

En définitive, en matière criminelle, il apparaît donc que le principal allié des enquêteurs de police n'est ni la force du droit ni le concours de la technique. Il réside, bien plus profondément, dans la confiance qu'une population accorde aux représentants de la loi. À sa manière, cette étude peut ainsi nourrir le débat sur ce que l'on appelle *community policing* dans les pays anglophones et *police de proximité* en France voire, de façon plus générale, nourrir la réflexion sur le fonctionnement, la formation et la doctrine générale des organisations policière et gendarmique.

Laurent MUCCHIELLI

*Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP)
Immeuble Edison, 43 boulevard Vauban
78280 Guyancourt, France
Courriel : mucchielli@cesdip.com*

¹²³ Sous les réserves d'interprétation mentionnées dans la note 47.

BIBLIOGRAPHIE

- ALAIN M., 2000, Les heurts et les bonheurs de la coopération policière internationale en Europe, entre la myopie des bureaucrates et la sclérose culturelle policière, *Déviance et Société*, 24, 3, 237-253.
- BALDWIN J., 1993, Police interview techniques : establishing truth or proof, *British Journal of Criminology*, 3, 325-352.
- BÉAUD S., WEBER F., 2003, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte.
- BENNETT R., 1982, The effect of police personnel levels on crime clearance rates : a cross-national analysis, *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 2, 177-193.
- BIGO D., 1996, *Police en réseaux. L'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po.
- BLACK D., 1976, *The behaviour of law*, New York, Academic Press.
- BLACK D., 1980, *The manners and customs of the Police*, New York, Academic Press.
- BLANCHET A., GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan.
- BOURDIEU P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit.
- BRODEUR J.P., 2003, *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- CHAUMEIL J.M., 1953, *La police judiciaire*, Paris, Sirey.
- CHAUVENET A., ORLIC F., 1985, Interroger la police, *Sociologie du travail*, 27, 4, 453-467.
- CLÉMENT S., 2003, *Terra incognita : la pratique des auditions et interrogatoires*, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 4, 90-95.
- CLÉMENT S., 2004a, Songes d'une pure vérité : à propos des détecteurs de mensonges, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Scientifique et Technique*, 1, 55-68.
- CLÉMENT S., 2004b, *L'entretien judiciaire. Approche sociologique*, Paris, Centre de Prospective de la Gendarmerie Nationale.
- COLLECTIF, 1986, *L'aveu en matière pénale*, Paris, École Nationale de la Magistrature, Promotion 1986.
- COLLECTIF, 1996, La police scientifique et technique, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, Hors-Série.
- CORDNER G., 1989, Police agency size and investigate effectiveness, *Journal of Criminal Justice*, 3, 145-155.
- DECOCQ A., MONTREUIL J., BUISSON J., 1998, *Le droit de la police*, Paris, Litec (2^{ème} édition).
- DELOIRE C., 2003, *Cadavres sous influence. Les morts mystérieuses de la V^{ème} République*, Paris, Jean-Claude Lattès.
- DUBAR C., 1996, La sociologie du travail face à la qualification et à la compétence, *Sociologie du Travail*, 2, 179-193.
- DULONG R., 1998, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Éditions de l'EHSS.

- DULONG R., 2001, Présentation, in DULONG R., (dir.), *L'aveu. Histoire, sociologie, philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France, 7-15.
- DULONG R., MARANDIN J.M., 2001, Analyse des dimensions constitutives de l'aveu en réponse à une accusation, in DULONG R., (dir.), *L'aveu. Histoire, sociologie, philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France, 135-179.
- DUPREZ D., KOKOREFF M., 2000, *Le monde des drogues. Usages et trafics dans les milieux populaires*, Paris, Odile Jacob.
- ERICSON R., 1981, *Making crime*, Scarborough, Butterworths.
- FALLETTI F., 2001, L'apport de la police scientifique dans l'enquête et le procès pénal, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 2, 145-151.
- GARFINKEL H., 1966, Conditions of successful degradation ceremonies, *American Journal of Sociology*, 61, 240-294.
- GAUTHIER A., 2003, *Les homicides non résolus : analyse des facteurs distinctifs et de leur impact sur l'enquête policière*, Université de Montréal, École de criminologie, ronéo.
- GOFFMAN E., 1974, *Les rites d'interaction* (traduction française : Paris, Minuit).
- GOTTFREDSON M., HINDELANG M., 1979, A study of the behavior of law, *American Sociological Review*, 44, 1, 3-18.
- GREENWOOD P., CHAIKEN J., PETERSILIA J., 1977, *The Criminal Investigation Process*, Rand Corporation, Lexington MA, Lexington Books.
- HEILMANN E., 2003, La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ?, *Criminologie*, 36, 1, 89-102.
- HEILMANN E., 2005, Le désordre assisté par ordinateur. L'informatisation des fichiers de police en France (1968-1988), *Les cahiers de la sécurité*, 56, 145-165.
- INNES M., 2003, *Investigating murder. Detective work and the police response to criminal homicide*, Oxford, Clarendon Press.
- IRVING B., HILGENDORF L., 1980, *Police interrogation : the psychological approach*, London, Home Office (Research study n° 1 for the Royal commission on criminal procedure).
- JOBARD F., 2002, *Bavures policières ? La force politique et ses usages*, Paris, La Découverte.
- JOBARD F., 2004, *Le modèle contradictoire à l'épreuve. L'apport technique dans l'administration de la preuve et ses conséquences*, Guyancourt, CESDIP.
- KAUFMANN J.C., 1996, *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan.
- KLINGER D., 1997, Negotiating order in patrol work. An ecological theory of police response to deviance, *Criminology*, 2, 277-306.
- LAMBERT L., 1952, *Traité théorique et pratique de la police judiciaire*, Lyon, Desvignes (3^{ème} édition).
- LÉVY R., 1987, *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Paris-Genève, Méridiens Klincksieck-Médecine et Hygiène.
- LÉVY R., ZAUBERMAN R., 1997, Des normes juridiques aux pratiques professionnelles : ressources et contraintes dans l'activité de police judiciaire, in ROBERT Ph., SOUBIRAN-PAILLET F., VAN DE KERCHOVE M., (dir.), *Normes, normes juridiques, normes pénales. Pour une sociologie des frontières*, Paris, l'Harmattan, 2, 137-164.
- LITWIN K., 2004, A multilevel multivariate analysis of factors affecting homicide clearances, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 41, 4, 327-351.

- MACCHI O., 2001, Le fait d'avouer comme récit et comme événement de l'enquête criminelle, *in* DULONG R., (dir.), *L'aveu. Histoire, sociologie, philosophie*, Paris, Presses Universitaires de France, 181-221.
- MAGUER A., 2004, *Les frontières intérieures Schengen. Dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande*, Freiburg, IUSCRIM.
- MARLET R., PIAZZA P., WUILLEMER A., 2005, Le second souffle de la police technique et scientifique (entretien), *Les cahiers de la sécurité*, 56, 107-143.
- MATELLY J.H., 2002, *Gendarmerie et crimes de sang*, Paris, l'Harmattan.
- MATELLY J.H., 2004, *Gendarmerie et police judiciaire criminelle : l'enquêteur face à l'organisation*, Thèse de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse 1.
- MATELLY J.H., 2005, Une activité de police judiciaire gagnée par la fièvre médiatique ? Les enseignements d'une enquête menée auprès de la Gendarmerie nationale française, *Les cahiers de la sécurité*, 55, 219-240.
- MATSOPOULOU H., 1996, *Les enquêtes de police*, Paris, LGDJ.
- MILBURN Ph., 2002, La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle, *Revue Française de Sociologie*, 43, 1, 47-72.
- MONJARDET D., 1985, Police et sociologie : questions croisées, *Déviance et Société*, 9, 4, 297-311.
- MONJARDET D., 1987, Compétence et qualification comme principes d'analyse de l'action policière, *Sociologie du Travail*, 1, 47-58.
- MONJARDET D., 1996, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MOUHANNA C., 2001, *Polices judiciaires et magistrats, une affaire de confiance*, Paris, La Documentation française.
- MORGAN J., 1990, *The Police Function and the Investigation of Crime*, Aldershot, Avebury.
- MUCCHIELLI L., 2001, Quelques réflexions critiques sur la "psychopathologie des banlieues", *VEI Enjeux*, 126, 102-114.
- MUCCHIELLI L., 2002a, Les homicides, *in* MUCCHIELLI L., ROBERT Ph., (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 148-157.
- MUCCHIELLI L., 2002b, Recherches sur les homicides : auteurs et victimes, *Questions Pénales*, XIV, 1, 1-4.
- MUCCHIELLI L., 2004, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une étude dans la région parisienne des années 1990, *Population*, 59, 2, 203-232.
- OUMET M., PARÉ P.P., 2003, Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et de mise en accusation, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Scientifique et Technique*, 1, 23-42.
- PUCKETT J., LUNDMAN R., 2003, Factors affecting homicide clearances : multivariate analysis of a more complete conceptual framework, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 2, 171-193.
- RAPPORT ASSEMBLÉE NATIONALE, 1999, *La sécurité : un droit pour les Corses, un devoir pour l'État*, Paris, Assemblée nationale, 1918 (3 volumes).
- RAPPORT SÉNAT, 1999, *Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur la conduite de la politique de sécurité menée par l'État en Corse*, Paris, Sénat, 69.

- REGOECZI W., KENNEDY L., SILVERMAN R., 2000, Uncleared homicides. A Canada/United States comparison, *Homicides Studies*, 2, 135-161.
- REIK Th., 1973 (1925), *Le besoin d'avouer. Psychanalyse du crime et du châtiment* (traduction française : Paris, Payot).
- REINER R., 2000, *The politics of the police*, New York, Oxford University Press (3rd edition).
- REISS A., 1971, *The police and the public*, New Haven, Yale University Press.
- RENAULT G., VANDERBORGHT J., VAN OTRIVE L., 1996, La coopération policière internationale en Europe, *Déviance et Société*, 20, 2, 173-192.
- RIEDEL M., JARVIS J., 1998, Decline and arrest clearances for criminal homicide: causes, correlates and third parties, *Criminal Justice Policy Review*, 9, 279-306.
- RIEDEL M., RINEHART T., 1996, Murder clearances and missing data, *Journal of Crime and Justice*, 19, 83-102.
- RIQUET Capitaine, 2004 (1975), L'aveu, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 213, 93-96.
- ROBERT Ph., AUBUSSON DE CAVARLAY B., POTTIER M.L., TOURNIER P., 1994, *Les comptes du crime. Les délinquances et leur mesure en France*, Paris, l'Harmattan.
- ROUSSEAU N., 1983, *La problématique de l'aveu*, Thèse de l'Université de Toulouse-le Mirail.
- SCARDIGLI V., 1992, *Les sens de la technique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- SCHIR F., 1990, *Les constatations*, Saint-Cyr-au-Mont d'Or, École Nationale Supérieure de la Police.
- SIMON D., 1991, *Homicide. A year on the killing streets*, Boston, Houghton Mifflin.
- SKOGAN W., 1997, *Community Policing. Chicago Style*, New York, Oxford University Press.
- WELLFORD C., 1974, Crime and the police : a multivariate analysis, *Criminology*, 2, 195-213.
- WOLFGANG M., 1958, *Patterns in Criminal Homicide*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- ZAUBERMAN R., 1997, Le traitement des vols et cambriolages par la Gendarmerie Nationale en France, *Déviance et Société*, 21, 4, 323-363.
- ZAUBERMAN R., 1998, Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, CV, 415-452.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. L'attitude de l'Auteur après le crime.....	25
Tableau 2. Comparaison du poids respectif des facteurs (autre que les aveux de l'auteur et les déclarations de la victime survivante) de la mise en accusation des auteurs	30
Tableau 3. Les taux d'élucidation selon différents types de crimes, pour l'année 2000.....	35
Tableau 4. Les éléments qui ont empêché l'inculpation de l'auteur(s) (n = 14).....	36
Tableau 5. L'aveu dans les affaires jugées	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Évolution des taux d'élucidation des différentes catégories d'homicides de 1974 à 1985.....	64
Figure 2. Évolution des taux d'élucidation des différentes catégories d'homicides de 1989 à 2002.....	65
Figure 3. Évolution des différentes catégories d'homicides enregistrés de 1974 à 1986.....	68
Figure 4. Évolution des différentes catégories d'homicides enregistrés de 1974 à 1986.....	68

ISBN : 2-907370-61-8